



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

EAE GEO 3

SESSION 2019

AGREGATION CONCOURS EXTERNE

Section : GÉOGRAPHIE

ÉPREUVE SUR DOSSIER:
CONCEPTS ET MÉTHODES DE LA GÉOGRAPHIE

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Le candidat étudie, au choix, un des trois dossiers.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	1000A	103	1262

OPTION A : « ESPACE, TERRITOIRE, SOCIETE »
Sujet : La ségrégation

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous devrez élaborer au moins une construction graphique.

Question 1 (5 points) : Quelles sont les différentes acceptions de la notion de ségrégation et les moyens de l'appréhender ? Quels champs de la géographie sollicite-t-elle ?

Question 2 (5 points) : Quels sont les apports et les limites de la ségrégation dans l'analyse géographique ?

Question 3 (5 points) : Quels sont les différents types de ségrégation et les processus à l'œuvre ? Pourquoi peut-on parler d'inégalités intersectionnelles, c'est-à-dire de plusieurs formes de discrimination et de domination simultanées ?

Question 4 (5 points) : Sur la base du corpus et de vos connaissances personnelles, quels acteurs et moyens sont susceptibles d'être mobilisés pour lutter contre la ségrégation ?

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS

Document 1. Texte : **Définition de « Ségrégation »**, Denise Pumain, 2006, *Hypergéô*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article372>, extraits.

Document 2. Texte, graphique : **« OASIS - un Outil d'Analyse de la Ségrégation et des Inégalités Spatiales »**, Mihai Tivadar, Yves Schaeffer, André Torre et Frédéric Bray, 2014, *Cybergeogéographie : European Journal of Geography*, <https://journals.openedition.org/cybergeogeo/26579>, extraits.

Document 3. Texte : **« Une méthode pour l'analyse de la division ethnique et sociale de l'espace intra-métropolitain du Grand Londres »**, Pétrou Petsiméris, 1995, *L'Espace géographique*, 24/2, pp. 139-153, extraits.

Document 4. Texte : **« La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche »**, Sonia Lehman-Frisch, 2009, *Annales de géographie*, vol. 665-666, no. 1, pp. 94-115, extraits.

Document 5. Texte : **« La ségrégation sociale : questions de terminologie et de méthode »**, Jacques Brun et Yvan Chauviré, 1983, *Espace Populations Sociétés*, 1983/1, pp. 75-85, extraits.

Document 6. Poster : **« La ségrégation socio-spatiale ; territoire, proximité et conflits »**, Kawtar Najib, 2008, Festival International de Géographie.
http://archives-fig-st-die.cndp.fr/galleries/galleries/Posters/2008/thema/pwg_high/segregation.jpg

Document 7. Cartes : **La ségrégation scolaire**, Nora Nafaa, 2016, « Quand l'éducation fait son marché : ségrégation, marchandisation et néolibéralisation. Exemple de Philadelphie », *Géococonfluences*, mis en ligne le 15 avril 2016, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/etats-unis-espaces-de-la-puissance-espaces-en-crises/articles-scientifiques/education-marche-philadelphie>

7a) Cartes. **Part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté à Philadelphie en 2000 et 2009.**

7b) Cartes. **Population blanche non-hispanique et population noire à Philadelphie en 2013.**

7c) Carte. **Le recrutement des écoles privées à l'échelon des îlots de recensement de la municipalité de Philadelphie et des comtés limitrophes.**

Document 8. Photographies et carte : « **La nouvelle Afrique du Sud à la plage ! Usages et fréquentation de trois plages de la péninsule du Cap** », Hélène Frogneux, 2010, *EchoGéo*, n°13, mis en ligne le 20 septembre 2010, <http://journals.openedition.org/echogeo/11845>

8a) Photographies. **Les plages de Kalk Bay, à Noël 1977.**

8b) Carte. **La plage de Muizenberg, trois espaces distincts fréquentés par différentes populations.**

Document 9. Schémas et cartes : « **Inégalités socio-spatiales dans les villes et leurs évolutions récentes : comparaison de Besançon, Mulhouse et Strasbourg** », Kawtar Najib, 2017, *Cybergeo : European Journal of Geography*, mis en ligne le 23 février 2017, <http://journals.openedition.org/cybergeo/27964>

9a) Schémas. **Organisation socio-spatiale des unités urbaines d'étude.**

9b) Cartes. **Entre précarisation et embourgeoisement des villes d'étude de 1990 à 2006.**

Document 10. Texte et carte : « **Genre, identités sexuelles et justice spatiale** », Claire Hancock, 2011, *Justice spatiale | Spatial justice*, n° 03, <http://www.jssj.org/article/genre-identites-sexuelles-et-justice-spatiale/>, extraits.

Document 11. Texte, photographies et tableau : « **La quintessence d'une ville privée. Le cas de Nordelta dans la municipalité de Tigre, Buenos Aires** », Viviana Riwilis, 2012, *L'Espace Politique*, 17 | 2012-2, <http://journals.openedition.org/espacepolitique/2368>, extraits.

11a) Texte, extraits.

11b) Photographie : **Nordelta, zone résidentielle Los Castores.**

11c) Photographie : **Bidonville à Benavidez, quartier adjacent à Nordelta.**

11d) Tableau : **Portée de l'implantation de Nordelta sur l'inégale accessibilité aux ressources urbaines.**

Document 12. Texte et graphique : « **Les castes en Inde, un millefeuille social entre mythes et réalités** », Sylviane Tabarly, 2007, *Géoconfluences*, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/breves/2007/popup/IndeCastes.htm>, extraits.

12a) Texte, extraits.

12b) Graphique : **Les données de l'enquête ménage de la NSS pour 1999 - 2000 : catégories socio-professionnelles et socio-culturelles, quels résultats de la politique de discrimination positive à l'indienne ?**

Document 13. Capture d'écran : **site de la CNAPD (Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie), Bruxelles, 2018.**

Note : tous les documents ont été consultés en 2018.

Document 1 - Denise Pumain, 2006, Définition de « Ségrégation », *Hypergé*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article372>

Au sens fort, la ségrégation est une politique de mise à l'écart d'une population formant un sous-groupe religieux ou racial, que la législation isole dans un ou des quartiers d'une ville (ségrégation spatiale) et qui subissent en outre des discriminations de nature politique, juridique ou économique (ségrégation sociale). Parmi les modèles anciens, on peut citer le cas du regroupement des Juifs dans les ghettos des villes européennes, ou celui des castes d'intouchables à l'écart des villages et des villes indiennes. Dans les villes américaines, la ségrégation raciale à l'encontre des Noirs, instituée en 1870, n'a été formellement abolie que par la loi sur les droits civiques de 1964. En Afrique du sud, le principe d'un développement séparé des races, connu comme la politique d'apartheid, en vigueur jusqu'en 1990, remonte à la première planification des villes par les colonisateurs anglais, qui ont systématisé la séparation physique entre quartiers blancs et *townships* noirs ou quartiers *coloured*. Le plus souvent désormais, la ségrégation sociale résulte davantage de pratiques effectives et récurrentes que de dispositions réglementaires. Elle consiste dans la formation de groupes de personnes qui entretiennent entre elles des relations plus ou moins exclusives, en fonction de divers critères. Dans les villes, cette ségrégation sociale, qui se manifeste de moins en moins par des signes extérieurs aux personnes dans les sociétés démocratiques, se double souvent d'une ségrégation spatiale qui la

met en évidence et parfois la renforce. On distingue la ségrégation choisie (qui tend à former des « ghettos riches », parfois aussi des ghettos sur base ethnique) et la ségrégation subie, ou relégation spatiale, qui tend à exclure et regrouper des populations qui n'ont pas le choix de leur lieu de résidence, parce qu'elles sont moins favorisées ou moins bien assimilées.

Les distributions spatiales relativement exclusives de certains groupes sociaux sont fondées sur des critères de revenu ou d'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle, et conduisent à différencier des quartiers urbains aux profils nettement contrastés. Des indices de ségrégation permettent d'en mesurer l'intensité et l'évolution. Étudiés dès les années 1920 par les sociologues de l'école de Chicago qui fondent ainsi l'écologie urbaine [...], ces processus ne seront vraiment analysés par les sciences sociales en France qu'à partir des années 1960-70, en dépit des travaux pionniers de sociologues comme Maurice Halbwachs au début du XX^e siècle ou Paul-Henry Chombart de Lauwe dans les années 1950, ou encore de l'étude très fouillée du géographe Marcel Roncayolo sur Marseille en 1952. L'expression de « ségrégation sociale » apparaît dans l'introduction par P. George d'un ouvrage collectif (*Etudes sur la banlieue de Paris*, 1952) qui la relie aux nouvelles formes de rapports sociaux nés de l'industrialisation et à la spéculation immobilière. Ainsi, de simple constatation d'une différenciation de la composition sociale des quartiers, la ségrégation est analysée de manière critique, à partir d'ouvrages aux titres significatifs, comme ceux du géographe David Harvey (*Social Justice and the city*, 1973), et des sociologues Henri Lefebvre (*Le droit à la ville*, 1972) et Manuel Castells (*La question urbaine*, 1972). Les modèles de la géographie quantitative anglo-saxonne sont mobilisés tout comme les catégories de la sociologie urbaine marxiste dans les travaux de géographie sociale qui mesurent et expliquent les ségrégations urbaines à la lumière des rapports entre classes sociales : la ségrégation ou division sociale de l'espace urbain reflète la division sociale du travail. Banlieues et grands ensembles notamment ont fait l'objet d'enquêtes approfondies. La ségrégation, évaluée le plus souvent d'après les localisations et les stratégies résidentielles, a été aussi étudiée en tant qu'elle engendre des inégalités d'accès aux équipements, en particulier par M. Pinçon, E. Préteceille et P. Rendu (*Ségrégation urbaine*, 1986), mais beaucoup moins à partir des pratiques et des représentations de l'espace. Tandis que la question de l'articulation entre ségrégation spatiale et ségrégation sociale fait débat parmi les chercheurs (Jacques Brun et Catherine Rhein, *La ségrégation dans la ville*, 1994), s'affirme l'émergence sur la scène politique d'une notion devenue, en particulier à partir du X^e Plan, significative d'exclusion sociale, dans l'argumentaire des politiques urbaines, à tel point que la Loi d'Orientation pour la Ville de 1992 aurait pu s'appeler « loi anti-ghetto ».

La séparation des groupes sociaux dans l'espace des villes est observée principalement d'après les lieux de résidence des populations, plus rarement d'après les lieux qu'elles pratiquent. La ségrégation résidentielle prend des formes d'organisation spatiale différentes selon qu'elle porte sur des populations différenciées par des critères socio-économiques, ethniques ou démographiques. La ségrégation socio-économique a des structures fortes et stables qui suivent les gradients des prix fonciers et immobiliers urbains. Le modèle général observable dans les plus grandes agglomérations est concentrique et déformé par des contrastes entre secteurs riches et secteurs pauvres, comme l'avait observé Hoyt dès 1939 à Chicago, et comme on l'observe par exemple à Paris ou à Londres d'après les différences de revenu et de statut social des résidents, plus élevés à l'ouest qu'à l'est des agglomérations (cette disposition ne devant rien au climat puisqu'à Bruxelles, les quartiers riches sont plutôt situés à l'est). Les stratégies de renforcement de l'appropriation exclusive des beaux quartiers, jusque dans les espaces publics, ont été bien analysées par Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon (*Dans les beaux quartiers*). Dans des villes moins étendues (par exemple en France à Lyon ou Marseille), la ségrégation spatiale des riches et des pauvres peut être tout aussi marquée mais le modèle de configuration spatiale est moins net, car les quartiers choisis par les populations aux revenus élevés l'ont été moins pour des raisons d'accessibilité générale qu'en fonction des aménités de site, telle colline ou méandre de rivière offrant des conditions d'habitat jugées plus enviables. Les répartitions sont en partie inversées entre les villes européennes où le centre est souvent valorisé pour la résidence par les populations aisées, tandis qu'en Amérique du nord, ce sont des localisations en périphérie, dans les *suburbs* ou les *edge cities*, (voire les *gated communities*) qui attirent le plus les personnes aux revenus élevés. La ségrégation démographique porte sur la composition par âge des quartiers et la composition des ménages. Le modèle général suit de près la répartition de la taille des logements, il est formé de zones concentriques et tend à opposer des zones centrales plus âgées en moyenne, où les ménages d'une personne sont plus fréquents, et des zones périphériques à population plus jeune, comprenant des familles de plus en plus nombreuses en périphérie. Cette disposition peut être observée de façon significative dans les villes françaises, même de taille moyenne. La dimension ethnique est encore beaucoup plus marquée aux Etats-Unis qu'en Europe. Les modèles de répartition spatiale sont très variés, puisque les espaces

dévolus aux populations étrangères, souvent parmi les plus pauvres lorsqu'il s'agit d'immigrés récents, sont des espaces de relégation : soit dans des quartiers de logements vétustes proches des zones centrales, comme c'est le cas le plus fréquent dans les villes anciennes d'Amérique du nord, soit dans des quartiers de grands ensembles dévalorisés et situés dans des zones péri-urbaines peu accessibles comme dans la banlieue parisienne.

[...] L'explication de la ségrégation n'est pas physique, elle est sociale, institutionnelle. Même si on se contente d'une explication individualiste, par les « préférences », celles-ci sont entretenues par le sentiment d'insécurité associé à l'autre, à la différence, et cette « préférence » a toujours des origines et des renforcements dans les représentations collectives. Le plus souvent, ce sont des dispositions légales qui ont été à l'origine de ces ségrégations, et qui contribuent à les maintenir.

Document 2 - Mihai Tivadar, Yves Schaeffer, André Torre et Frédéric Bray, 2014, « OASIS – un Outil d'Analyse de la Ségrégation et des Inégalités Spatiales », *Cybergeo : European Journal of Geography*, <https://journals.openedition.org/cybergeo/26579>

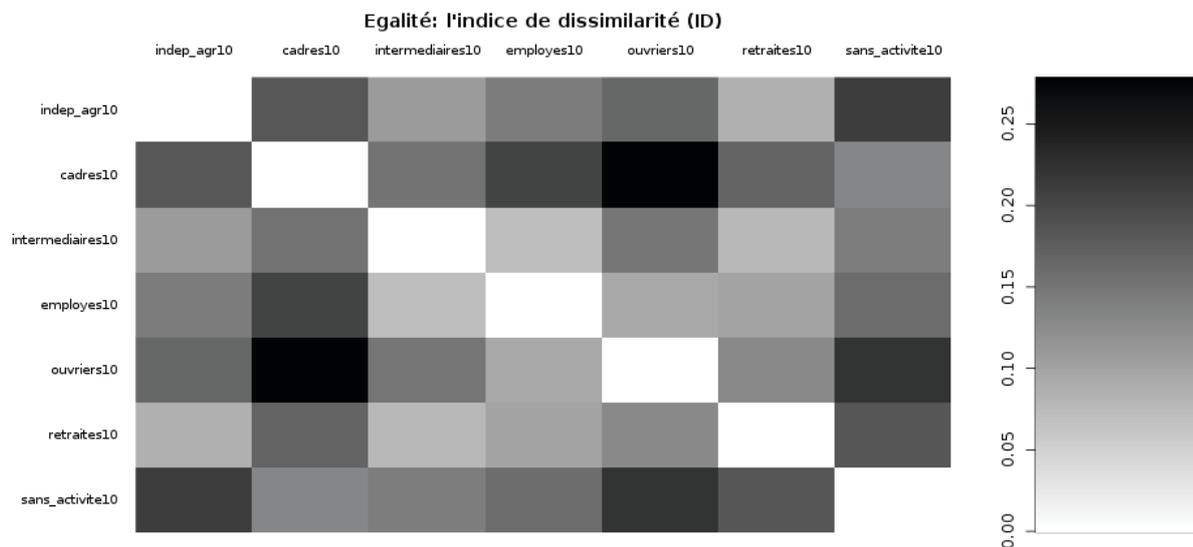
Les indices de ségrégation permettent de mesurer la ségrégation spatiale d'une population formée de plusieurs classes ou groupes. Ils sont mobilisés dans des champs d'analyse très divers, tels que la géographie, l'économie, la sociologie, la biologie, l'écologie, etc. [...] c'est à partir des années 1940 qu'une série de travaux quantitatifs débouche sur un ensemble d'indicateurs de ségrégation sociale. Parmi ces indicateurs, on trouve par exemple l'indice de dissimilarité de Duncan et Duncan (1955) et l'indice d'interaction de Bell (1954), dorénavant classiques. Ultérieurement, dans les années 1980-1990, d'autres chercheurs américains (Morgan, 1975 ; White, 1983 ; Morill, 1993 ; Wong, 1993) développent de nouveaux indices intégrant plus explicitement la dimension spatiale – notamment la proximité géographique entre unités spatiales – dans la mesure de la ségrégation. Ces indices, initialement conçus pour étudier la ségrégation d'un seul groupe par rapport au reste de la population ou entre deux groupes, ont été généralisés pour permettre l'étude de la ségrégation multigroupes [...].

Dans un article canonique de cette littérature, Massey et Denton (1988) regroupent les manifestations de la ségrégation en cinq dimensions bien distinctes : l'égalité, l'exposition, la concentration, le regroupement (ou agrégation spatiale) et la centralisation. L'égalité renvoie à la répartition de la population entre les unités spatiales de la zone d'étude : plus un groupe est inégalement réparti entre ces unités (sureprésenté dans certaines et sous-représenté dans d'autres), plus il est ségrégué. L'exposition correspond aux possibilités d'interactions au sein de la population : plus la probabilité est élevée pour deux membres d'un même groupe de partager une même unité spatiale, plus ce groupe est ségrégué. La concentration a trait à l'espace occupé par la population : moins la superficie occupée par un groupe est grande, plus il est ségrégué. Le regroupement fait référence à la formation d'enclaves au sein de la zone d'étude : plus les membres d'un groupe occupent des unités spatiales voisines (contiguës ou peu distantes), plus ce groupe est ségrégué. La centralisation est le degré de proximité au centre de la zone étudiée : plus un groupe est localisé près du centre-ville, plus il est ségrégué.

Ces définitions de la ségrégation sont celles correspondant aux (i) indices intragroupes, qui mesurent la ségrégation d'un groupe au sein de la population, mais il existe également des (ii) indices intergroupes, qui comparent la répartition d'un groupe à celle d'un second groupe, et des (iii) indices multigroupes, qui évaluent un niveau de ségrégation pour l'ensemble des groupes qui composent la population. Tous ces indices caractérisent la ségrégation « globale » au niveau de la zone d'étude dans son ensemble. Par ailleurs, des indices de ségrégation « locale » donnent une information sur la répartition spatiale de ce phénomène au sein de la zone d'étude. La ségrégation peut être plus intense dans certaines unités spatiales que dans d'autres : ces indices fournissent une valeur pour chaque unité spatiale ; ils permettent ainsi d'obtenir une image spatialisée de la ségrégation à l'aide de cartes thématiques.

[...] L'identification des disparités de localisation les plus fortes est très rapide, comme on peut le voir sur la figure 4, où la séparation spatiale maximale au sein du pôle urbain de Grenoble, exprimée par l'indice de dissimilarité de Duncan (Duncan et Duncan, 1955), est celle entre les ouvriers et les cadres. À l'opposé, la diagonale principale ne contient que des valeurs nulles, puisqu'il y a une similitude parfaite de localisation entre les membres d'un même groupe.

Figure 4 : L'indice de dissimilarité de Duncan. Calculs et graphique : auteurs ; Données : INSEE, IGN



Document 3 - Pétrós Petsiméris, 1995, « Une méthode pour l'analyse de la division ethnique et sociale de l'espace intra-métropolitain du Grand Londres », *L'Espace géographique*, 24/2, pp. 139-153.

La ségrégation est une catégorie importante des sciences sociales et notamment de la géographie, car elle peut être l'objet d'une multiplicité de questions. L'une d'elles, en particulier, concerne la problématique spatiale des mécanismes qui déterminent la relation entre classes sociales et espaces sociaux. En effet, les sciences sociales à partir de la fin du XIX^e siècle ont toujours manifesté un fort intérêt, explicite ou implicite, pour la configuration spatiale des phénomènes sociaux observés. Elles ont fourni un effort de compréhension des liaisons des processus de localisation des groupes sociaux avec les phénomènes qui déterminent leur morphologie sociale. Mais cet intérêt ne fut pas continu dans le temps. Si on examine attentivement la littérature spécialisée sur la question, on peut se rendre compte que dans les années 1970 et 1980, la ségrégation ne constitue pas un sujet de recherche à la mode comme dans les années 1920 ou 1950 ou 1960. Pourtant, ces dernières années, rien n'indique que le problème ait été résolu et l'état de tension que connaissent les banlieues en fournit la preuve.

Selon les théories postmodernistes, dans la société actuelle (postindustrielle), il n'y a pas de divisions sociales « fortes ». Mais dans la phase actuelle de l'urbanisation, même si les formes spatiales de la ségrégation ne sont pas tout à fait les mêmes que celles d'autrefois, la discrimination sociospatiale des groupes fragiles persiste. Cette hypothèse ne se vérifie pas seulement par les observations directes de l'auteur dans l'espace métropolitain de Turin, Milan, Glasgow, Barcelone, Vienne, et Londres, elle se confirme aussi par celles d'autres chercheurs comme Kantrowitz (1973) sur l'espace new-yorkais.

Encore faut-il pour en juger, se donner une définition du concept de ségrégation. Toutefois, sur la base de la littérature spécialisée, on peut essayer de donner une définition minimum, même si celle-ci peut être difficilement acceptable par l'ensemble de la communauté scientifique. Un groupe social peut être ségrégué¹ s'il n'est pas en condition de bénéficier de l'ensemble des valeurs du système social de son appartenance. Parmi ces valeurs, deux ont une importance géographique incontestable : 1. la position des individus dans le processus de production ; 2. leur localisation résidentielle. (Petsiméris, 1991).

Nos hypothèses de départ sont les suivantes :

- a. La ville est une mosaïque de zones différenciées socialement, économiquement, ethniquement, etc. ;
- b. Les modèles de distribution de la population marginale reflètent la segmentation économique et spatiale du marché du logement qui est à son tour l'expression du système des valeurs et des symboles de la société dominante (Fainstein *et al.*, 1992) ;
- c. La localisation des groupes sociaux dans l'espace donne lieu à une division spatiale selon des sous-systèmes sociaux ou de communauté différents ; cette division est déterminée par des externalités positives ou négatives qui à leur tour sont conditionnées et conditionnent la structuration économique, fonctionnelle sociale, ethnique, religieuse, etc. (Alonso, 1964 ; Harvey, 1973) ;

¹ Les deux orthographes de l'adjectif, ségrégué et ségrégué, existent.

d. Les rapports de domination et la rigidité de la division sociale associés aux caractéristiques contradictoires du stock résidentiel provoquent des processus d'invasion et succession (substitutions de ménages à l'intérieur de certains quartiers déterminant des changements qualitatifs des quartiers) : occupation d'espaces centraux (géométriquement) mais marginaux socialement, par les couches sociales à faibles revenus (processus de *filtering down*), comme par exemple l'appropriation d'une partie du centre historique de Turin par les ouvriers méridionaux (Petsiméris, 1992). À noter les appropriations successives et alternées de certains espaces de la part de couches sociales différentes d'un point de vue économique, ethnique, etc. L'exemple le plus classique est celui de Tower Hamlets où se sont succédés Huguenots, Juifs et Bengalais en transformant profondément le paysage micro-urbain et la structure sociale et fonctionnelle de ce *borough*. Ces transformations ont intéressé également les lieux de culte : l'église protestante de la rue Fournier est devenue successivement synagogue et mosquée (Mayhew, 1968 ; Jenkins, 1975 ; Jackson, 1986) ;

e. Les espaces n'ont pas une articulation sociale stable et définitive mais dans certains quartiers (surtout centraux et péricentraux) on peut assister à des processus d'expulsion-substitution des couches sociales faibles par des couches sociales et de fonctions économiques prestigieuses (processus de *filtering back-up* ou *gentrification*)

[...] Les indices synthétiques que nous avons choisis sont l'indice de ségrégation et l'indice de dissimilarité. L'indice de ségrégation (IS) donne une mesure de la différenciation d'un groupe social par rapport aux autres [...]. Les valeurs de l'indice de ségrégation varient de 0 à 100 qui correspondent respectivement à la distribution parfaite (*social mix*) et à la ségrégation maximale des catégories socioprofessionnelles analysées. L'indice de dissimilarité (ID) donne une mesure de la compatibilité ou de l'incompatibilité de localisation résidentielle entre deux catégories socioprofessionnelles. Ses valeurs varient de 0 à 100 qui correspondent respectivement à la similitude parfaite et à la dissemblance la plus grande.

Document 4 - Sonia Lehman-Frisch, 2009, « La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche », *Annales de géographie*, vol. 665-666, no. 1, pp. 94-115.

Rappelons qu'aucune vie sociale n'est possible sans une spécialisation minimale des tâches, et que la différenciation sociale, quels qu'en soient les fondements et les formes, est un fait universellement attesté (Grafmeyer, 1994). Ces différenciations sociales, plusieurs philosophes ont essayé de les intégrer à leur réflexion sur la justice, et deux d'entre eux ont particulièrement marqué la pensée des dernières décennies. John Rawls publie sa *Théorie de la Justice* en 1971 : il y développe l'idée que la société juste est celle qui reconnaît l'égalité de valeur intrinsèque de toute personne et qui permet de garantir les libertés fondamentales et l'égalité des chances des individus (ces deux principes forment les principes d'égalité), tout en maximisant la part des plus faibles (principe de différence, qui légitime donc certaines inégalités). Selon lui, la société juste repose sur un contrat social qui viserait à atténuer cette différenciation sociale en assurant la redistribution la plus efficace possible des biens premiers. Iris Marion Young, dans *Justice and the Politics of Difference* (1990), critique la conception rawlsienne de la justice sur deux points fondamentaux. D'une part elle récuse l'individualisme rawlsien : elle affirme qu'au contraire, les individus s'inscrivent toujours dans différents « groupes sociaux », définis comme affinitaires, mouvants et hétérogènes. D'autre part, elle conteste une conception avant tout distributive de la justice (comment en effet répartir selon des principes quantitatifs des biens qui ne sont pas divisibles, comme la liberté d'expression par exemple ?) : elle montre que l'injustice s'exerçant sur les groupes peut prendre cinq « formes d'oppression » (l'exploitation, la marginalisation, l'impuissance politique — *powerlessness* —, l'impérialisme culturel, et la violence). Ainsi, tandis que pour Rawls les différenciations sociales doivent tendre à s'effacer dans une société juste, pour Young, celle-ci doit au contraire assurer le respect des groupes sociaux qui sont plutôt d'ordre culturel.

Qu'elles soient économiques ou culturelles, les différenciations sociales, parce qu'elles se traduisent « par des hiérarchies de statut et de pouvoir, par des modèles diversifiés d'appropriation de l'espace et par des préférences en matière de voisinage », s'inscrivent dans l'espace — et notamment dans l'espace urbain —, comme l'affirmait déjà Henri Lefebvre en 1976. Plus encore, cette division de l'espace est « à la fois le produit, le reflet et l'un des enjeux de la différenciation sociale » (Grafmeyer, 1994, p. 93-94). Les relations entre société et espace (et plus précisément ici entre différenciations sociales et divisions spatiales dans la ville) étant très étroites, c'est à la lumière de la pensée de certains philosophes que l'on réfléchira aux liens entre ségrégation socio-spatiale et justice dans la ville. Mais un tel champ implique également de convoquer de nombreuses autres disciplines (géographie, urbanisme, sociologie, histoire, sciences politiques).

Ainsi, [...] il s'agira d'identifier quelles partitions sociales urbaines peuvent être considérées comme justes ou injustes, et surtout, d'analyser les raisons qui nous permettent de les qualifier comme telles.

Précisons que ces partitions peuvent être pensées à plusieurs échelles (ville, quartier, rue, immeuble...), mais que cet article privilégiera l'échelle implicitement retenue par la plupart des discours sur la ségrégation : celle du quartier. La ségrégation étant définie à la fois comme un processus et comme un état, on commencera par examiner si tous les processus conduisant à la ségrégation peuvent être considérés comme injustes et selon quels critères, avant de réfléchir à ce qui, précisément, dans les quartiers dits ségrégués (c'est-à-dire résultant du processus de ségrégation), et plus précisément dans les quartiers pauvres, constitue une injustice. Enfin, si le discours dominant affirme que toute ségrégation est injuste, il tient à l'inverse que la ville juste repose sur la notion de mixité : est-ce aussi simple que cela ? La question, au fond, à laquelle il sera bien difficile de répondre, c'est celle de l'organisation socio-spatiale de la ville juste...

Document 5 - Jacques Brun et Yvan Chauviré, 1983, « La ségrégation sociale : questions de terminologie et de méthode », *Espace Populations Sociétés*, Année 1983/1, pp. 75-85.

Il serait intéressant d'essayer de mesurer si la floraison de textes abordant le problème de la ségrégation dans les années 1970 procède d'une sensibilité nouvelle à des faits préexistants (déjà décrits par la géographie, l'histoire, le roman, le cinéma), si elle traduit un effort d'interprétation plus approfondi, ou si elle témoigne de transformations dans la nature même des faits.

[...] Dans le langage usuel de la géographie urbaine, la notion de ségrégation a indissociablement une double fonction, descriptive et normative : en effet, pour les praticiens qui ont, les premiers, sensibilisé les chercheurs et vulgarisé le concept en France, les clivages sociaux inscrits visiblement dans l'espace de l'habitat sont un mal. Ils « font problème », en tant que signes et en tant que facteur de dysfonctionnement de la société. [...] Au discours qui dominait voici une dizaine d'années, et qui dénonçait dans toute ségrégation résidentielle un fait de pathologie urbaine évidente, s'oppose donc aujourd'hui, parfois, un autre type de discours. Selon celui-ci, condamner la ségrégation, c'est-à-dire prôner la mixité résidentielle, ou même utiliser la notion, procéderait d'une idéologie de refus des différences et d'assimilation forcée. Cette attitude aboutirait, par exemple, à interdire aux minorités ethniques de défendre leur identité, en préconisant leur dispersion, ou encore, sous prétexte de lutter contre l'insalubrité de l'habitat, à légitimer la destruction des quartiers ouvriers et, par-là, l'élimination des genres de vie et des valeurs culturelles qui leur étaient propres, pour imposer les valeurs des classes dominantes.

[...] L'expression « ségrégation sociale » désigne couramment deux types de phénomènes apparemment assez éloignés : le plus souvent, elle décrit une situation dans laquelle une portion d'espace urbain circonscrite s'individualise par la composition très homogène de sa population [;] mais parfois, s'agissant de quartiers prolétaires, on l'applique à un processus d'élimination des catégories populaires, même si ce mouvement entraîne en fait un « rééquilibrage » de la composition sociale, désormais plus proche de la moyenne. On touche ici à une source fréquente de malentendus dans les débats sur la ségrégation sociale et sur son évolution : selon le niveau géographique auquel on l'observe, un même processus d'ensemble peut en effet être interprété en termes contradictoires. La plupart des difficultés rencontrées lorsqu'on tente d'employer la notion de ségrégation en un sens dérivé de l'acception originelle tiennent au fait que l'on est constamment confronté au problème du sens des configurations sociales de l'espace. [...]

1) Il paraît logique de penser qu'une des solutions aux problèmes que posent les tentatives de mesure de la ségrégation spatiale doit être cherchée dans la confrontation des facteurs macrogéographiques, évoqués ci-dessus, et des déterminations individuelles de la mobilité résidentielle. Il y aurait lieu de s'interroger sur les applications à la géographie sociale en général, et en particulier à l'étude de la ségrégation de la théorie des « effets pervers » : l'addition de choix individuels peut provoquer des résultats globaux qui excèdent, voire contredisent les motivations qui les ont initialement déterminés. En l'occurrence, les décisions d'un grand nombre d'individus en matière de localisation de leur logement - dans la mesure où ces décisions sont libres - peuvent aboutir à des situations de ségrégation très accusée, même si chacun des individus concernés ne souhaitait pas au départ une telle situation ou même préférerait un environnement social plus ouvert, on retrouve bien là l'idée que les formes spatiales ne se prêtent pas aisément au décryptage. Mais, avant même que les choix ne soient matérialisés, l'analyse de leurs déterminants - en quelque sorte l'examen, « à l'amont », des choix de résidence - comporte un certain nombre de difficultés :

— La nécessité de prendre en compte simultanément un large ensemble de paramètres (caractéristiques du ménage, aspects de l'itinéraire socio-résidentiel antérieur, revenus, etc.) oblige à recourir à des méthodes d'analyse multidimensionnelle alors que beaucoup des variables ne se prêtent que difficilement à un codage rigoureux. L'analyse de contenu à partir d'entretiens semi-directifs paraît à cet égard plus appropriée.

— L'étude des décisions, qui est presque toujours rétrospective, risque fort d'être biaisée par les rationalisations *a posteriori* auxquels aboutissent souvent les individus lorsqu'ils tentent de reconstituer leurs choix antérieurs.

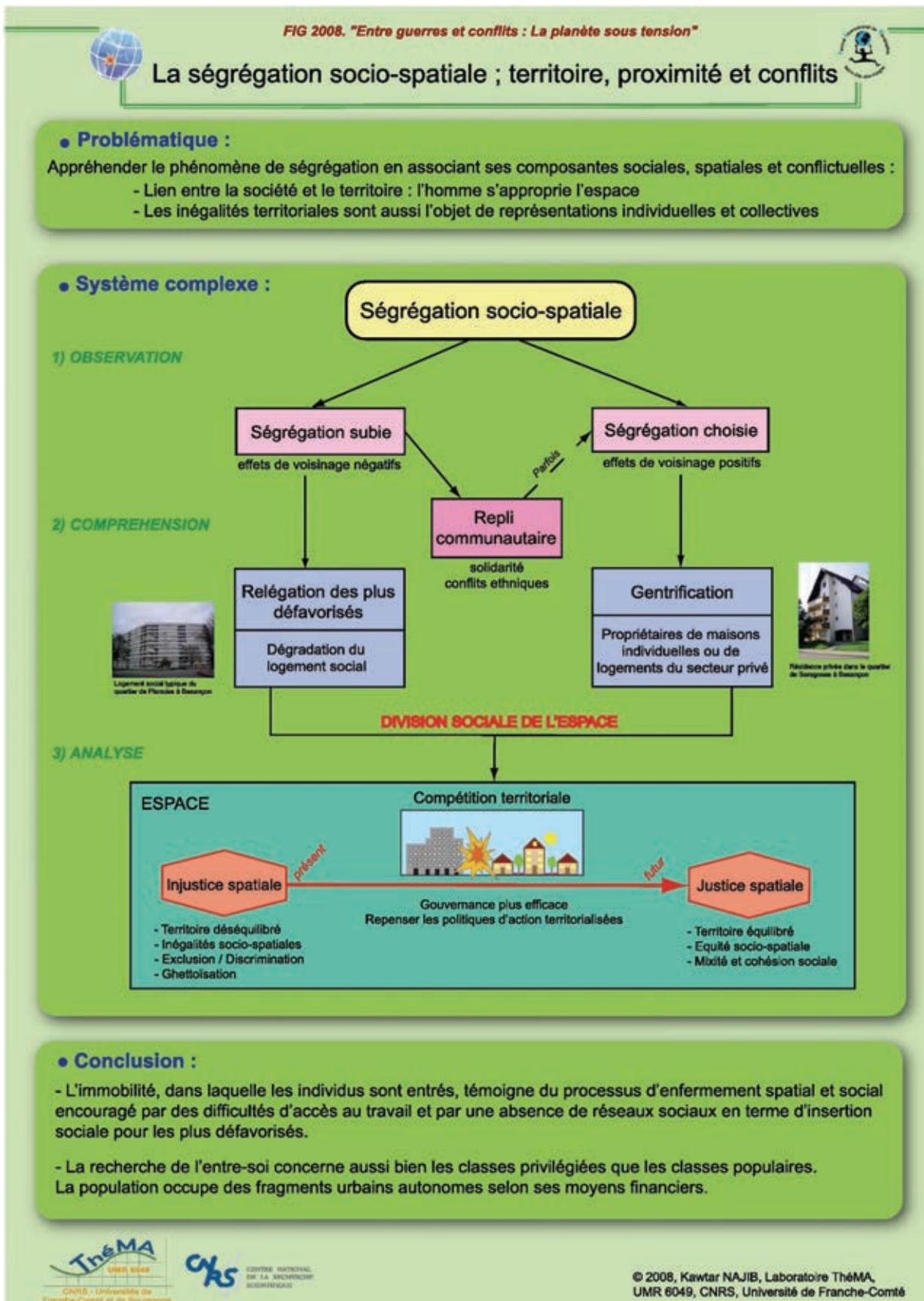
— Enfin, spécifier la fonction propre de l'« adresse » et de l'environnement social dans les stratégies individuelles en matière de localisation résidentielle paraît particulièrement délicat. Sommes-nous d'ailleurs armés, en tant que géographes, pour interpréter le discours tenu en cette matière par l'interviewé ? N'y a-t-il pas, en ce domaine, comme en beaucoup d'autres, un « non-dit » qu'il faudrait tirer au clair ? N'est-ce pas là précisément qu'interviennent les attitudes ségrégatives au sens premier du terme (racisme, besoins d'appropriation symbolique de certaines valeurs, désir de s'identifier à des catégories sociales modèles, volonté de cohabitation avec des groupes de référence, ou à l'inverse refus des images dévalorisantes que pourrait renvoyer un environnement mal accepté) ?

2) L'insertion de l'individu dans un environnement social homogène pose également le problème de « l'influence écologique du milieu ». Dans quels cas, à quelles conditions une telle implantation renforce-t-elle ou même provoque-t-elle l'éclosion d'un sentiment d'appartenance à une communauté plus territoriale que sociale ? Un tel sentiment ne risque-t-il pas d'entrer en contradiction avec la conscience de classe ? L'idée de ségrégation, au sens banalisé du terme, nous incite ainsi à examiner la question des effets « contextuels » qu'un environnement social déterminé exerce sur les comportements (attitudes électorales, pratiques religieuses, etc.) et sur les mentalités. Selon que l'individu appartient ou non au « groupe leader » du quartier où il réside, ces effets écologiques peuvent aller dans le sens du renforcement de la conscience qu'il a de son identité ou au contraire tendre à occulter la perception qu'il a de sa situation de classe.

3) Etudier les configurations spatiales de la ségrégation sociale conduit donc à envisager, dans leurs rapports avec les formes matérielles de l'habitat, l'ensemble des types de contacts et d'échanges susceptibles de s'établir dans un lieu donné entre les groupes sociaux qui y résident. Ainsi, parler de « plus ou moins grande ségrégation », comme le fait le langage usuel, prend un sens lorsqu'on étudie l'importance relative des sentiments d'envie, de mépris, ou de tolérance et de solidarité, et leurs modes d'expression, quand on analyse l'ampleur et les formes que revêtent les antagonismes.

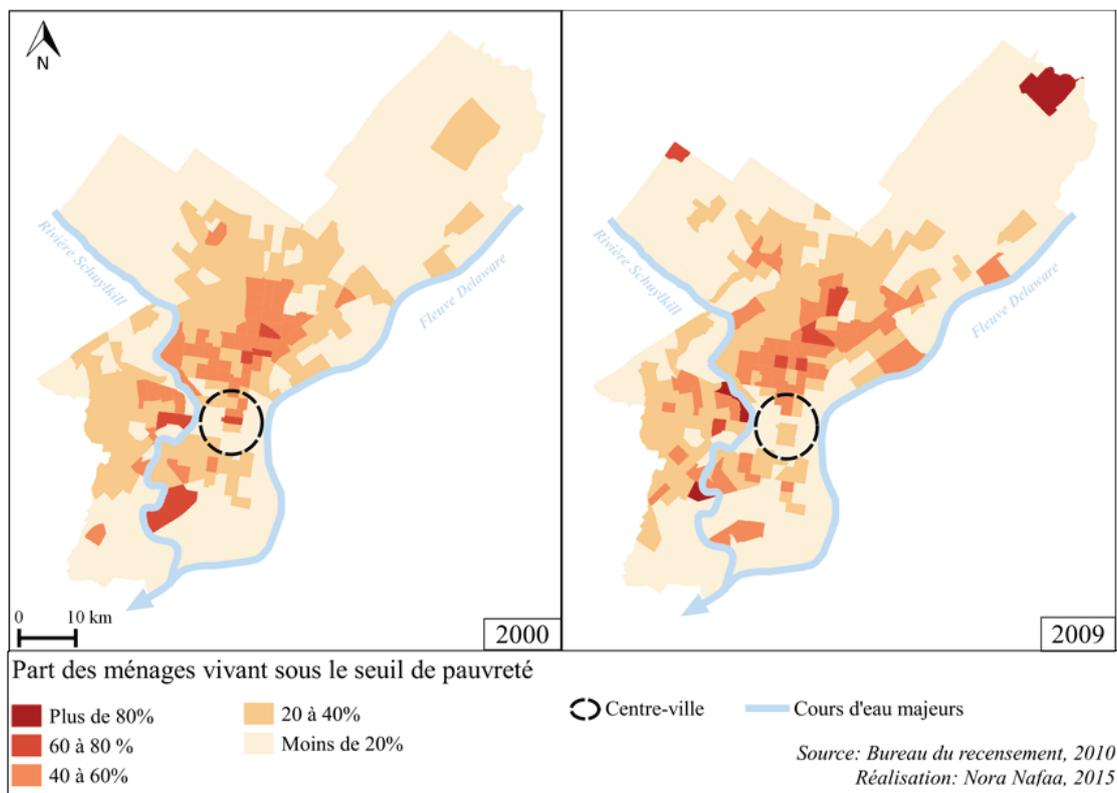
Sur ce plan, l'approche géographique et l'approche sociologique de la ségrégation peuvent utilement s'étayer l'une l'autre en analysant la densité et la localisation des contacts effectifs. Les lieux de rencontre n'ont pas la même signification en termes de ségrégation, selon que leur caractère est plus ou moins intime, selon qu'il s'agit d'établissements et d'équipements dont la fréquentation est obligatoire ou non, selon qu'il s'agit de « terrains neutres » ou de « lieux d'élection ». [...]

Interpréter les formes spatiales de la ségrégation amène donc à faire éclater l'unité abstraite de l'espace résidentiel en une multiplicité de lieux, de réseaux de déplacements et fréquentations, et de temps de l'existence : la ségrégation dans l'habitat n'est qu'une modalité, et ce n'est sans doute pas la plus importante, des inégalités sociales. [...] On a en effet surtout montré les ambiguïtés du concept de ségrégation, les difficultés auxquelles se heurte son application à l'analyse géographique, les limites d'un discours trop orienté vers la dénonciation et confondant démarche scientifique et idéologie. Mais on ne tombera pas dans le piège qui consisterait à tenir un discours simplement inversé, à traiter la ségrégation pour un « faux-problème » et à dénoncer en retour comme une idéologie utopique toute idée de rapprochement spatial des différents groupes sociaux : cet autre discours conduirait, à la limite, à justifier la ségrégation. Or le risque d'un tel dérapage est réel. A partir d'observations historiquement fondées (par exemple : le ghetto a parfois pour fonction de protéger ses habitants physiquement et culturellement ; ou encore : dans certains quartiers prolétaires homogènes existent une culture et des formes de sociabilité menacées de disparition dans un habitat socialement plus hétérogène, etc.) peuvent se développer des thèses tout aussi idéologiques, et plus dangereuses. Sous couvert de défendre le droit à la différence, ou de respecter l'identité de groupes sociaux dominés, on glisse parfois vers la justification des inégalités et de la domination [...].



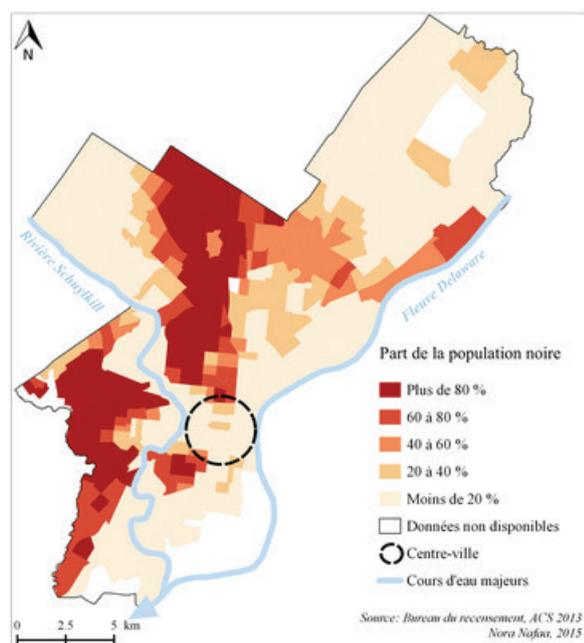
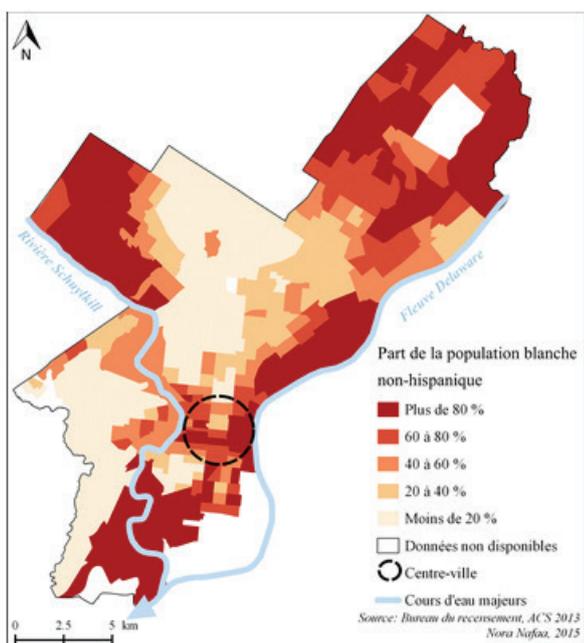
Document 7 – La ségrégation scolaire, Nora Nafaa, 2016, « Quand l'éducation fait son marché : ségrégation, marchandisation et néolibéralisation. Exemple de Philadelphie », *Géoconfluences*, mis en ligne le 15 avril 2016. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/etats-unis-espaces-de-la-puissance-espaces-en-crisis/articles-scientifiques/education-marche-philadelphie>

7a) Part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté à Philadelphie en 2000 et 2009

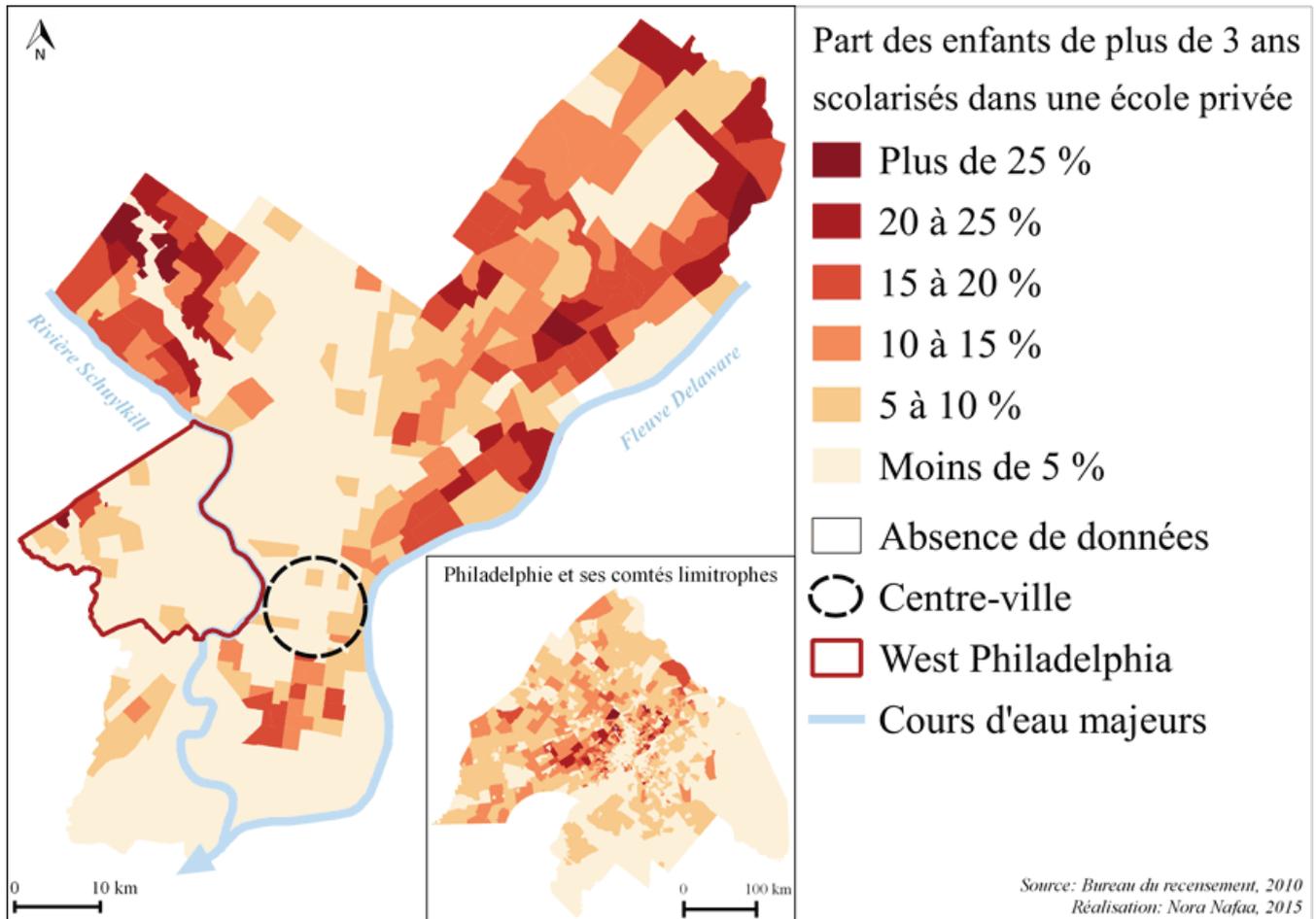


7b)

Population blanche non-hispanique et population noire à Philadelphie en 2013

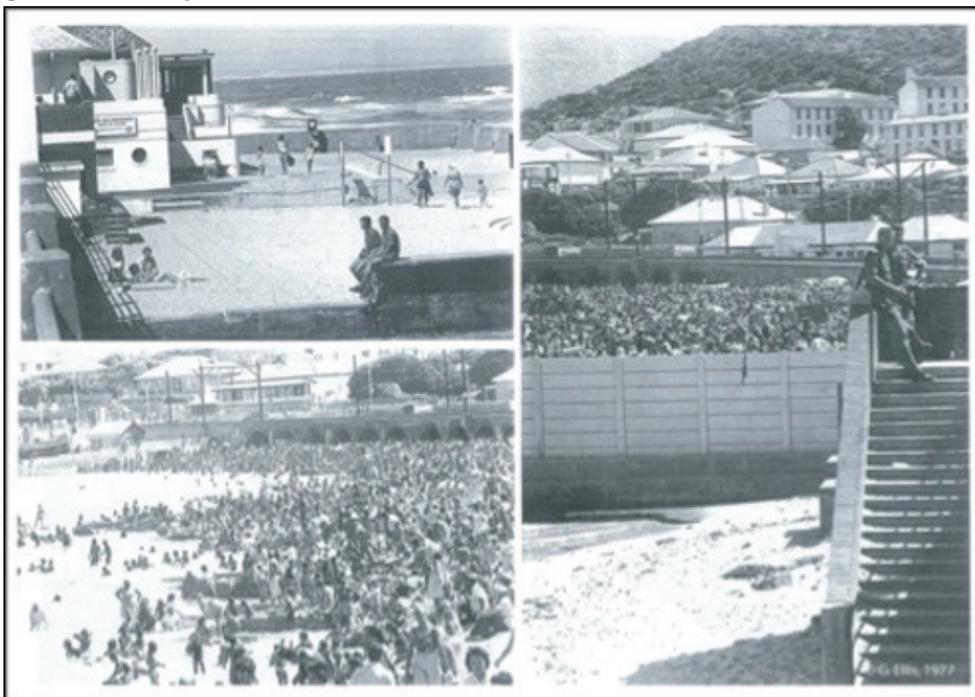


7c) Le recrutement des écoles privées à l'échelon des îlots de recensement de la municipalité de Philadelphie et des comtés limitrophes



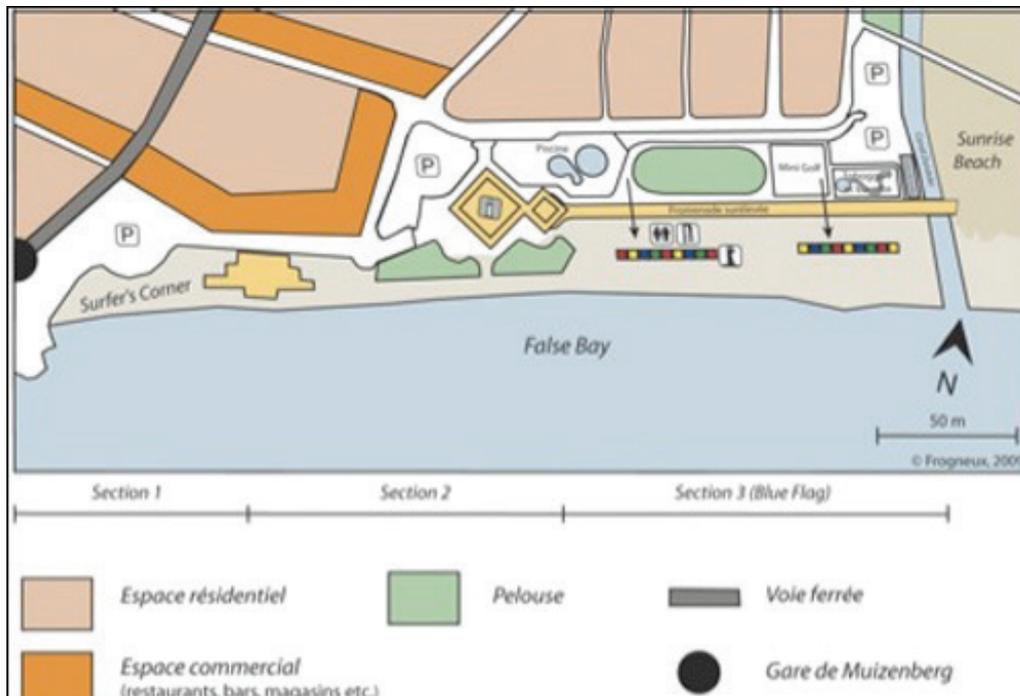
Document 8 - Hélène Frogneux, 2010, « La nouvelle Afrique du Sud à la plage ! Usages et fréquentation de trois plages de la péninsule du Cap », *EchoGéo*, n°13, mis en ligne le 20 septembre 2010, <http://journals.openedition.org/echogeo/11845>

8 a) Les plages de Kalk Bay, à Noël 1977



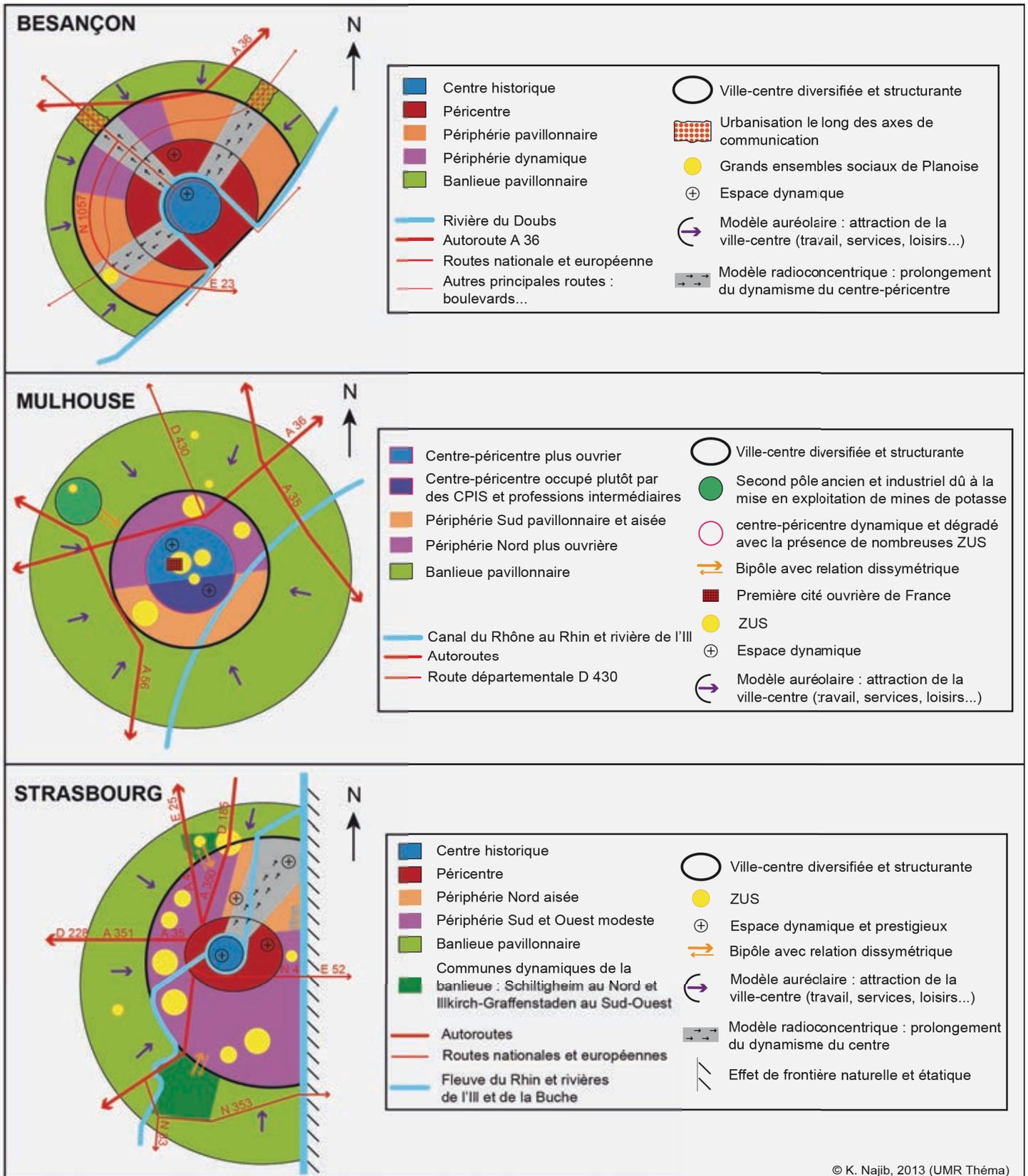
La séparation entre la plage blanche (en haut, à gauche) et la plage *coloured* (en bas, à gauche) est matérialisée par une palissade, surveillée par des gardes (à droite). Source : Prochakzka, 2001.

8 b) la place de Muizenberg, trois espaces distincts fréquentés par différentes populations

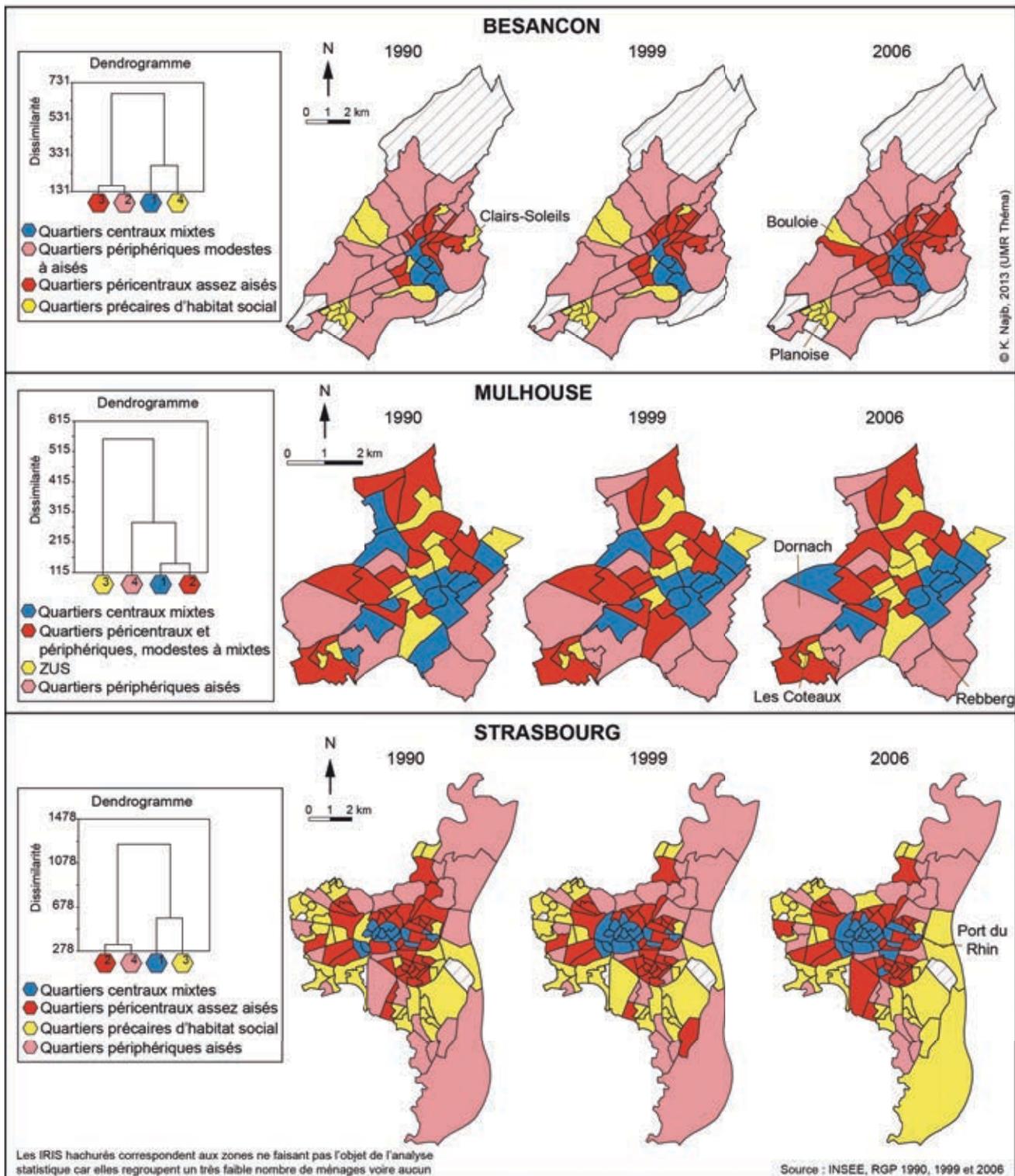


Surfer's Corner, qui correspond à l'entrée de la plage depuis la gare, est fréquenté à la fois par les surfeurs et par les familles. Les familles noires et *coloured* s'installent les week-ends sur les pelouses et les remblais à l'avant du pavillon de la section 2. Elles investissent aussi les aménagements en arrière de la promenade surélevée (piscine et toboggan, où elles se mêlent aux familles blanches). Les touristes (sud-africains ou étrangers) préfèrent quant à eux l'aspect pittoresque de la section 3 avec ses cabines de bain colorées. Réalisation : Hélène Frogneux, 2009.

9a) Schémas d'organisation socio-spatiale des unités urbaines d'étude



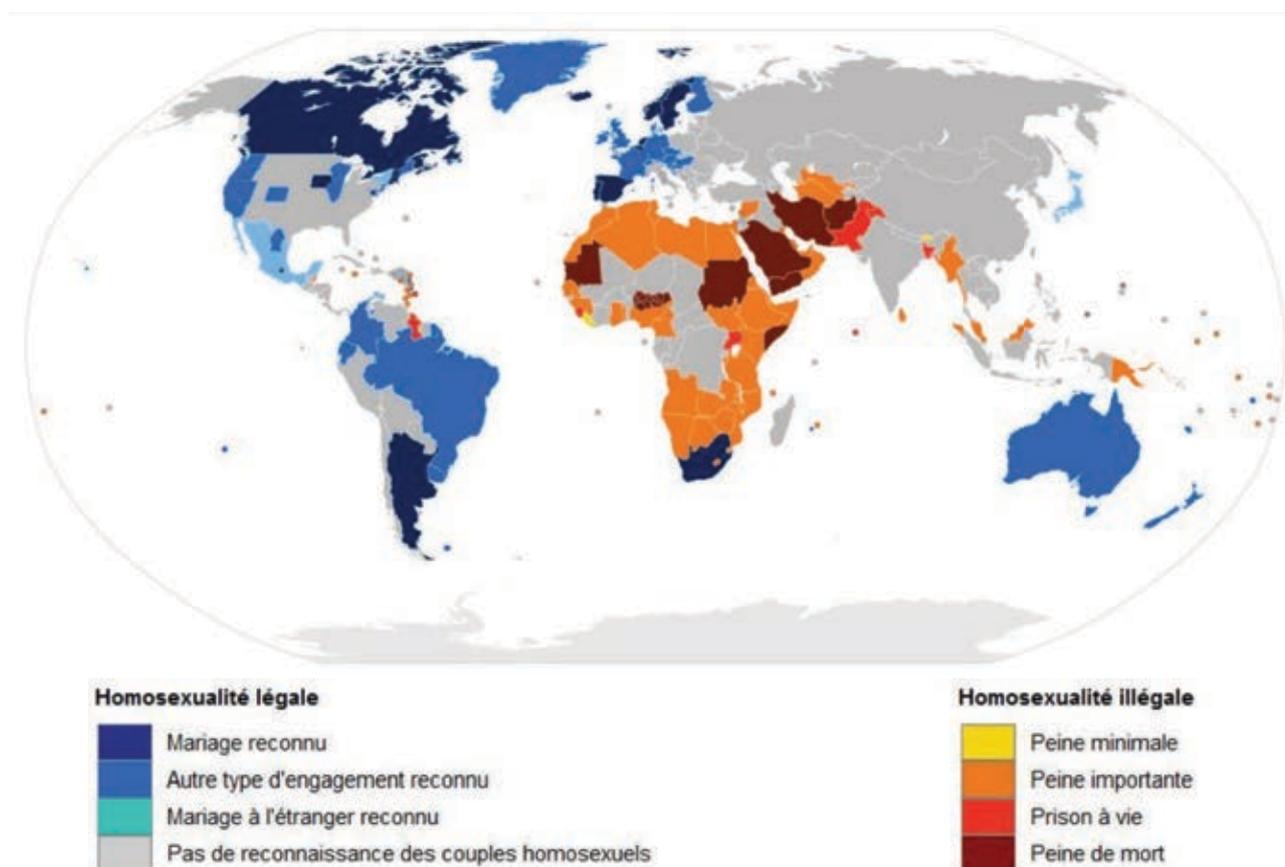
9b) Entre précarisation et embourgeoisement des villes d'étude de 1990 à 2006



Les inégalités genrées et les discriminations fondées sur les orientations sexuelles sont deux aspects notables de l'injustice. Quel que soit le niveau de richesse des sociétés, la pauvreté affecte sensiblement plus la population féminine. Le travail de reproduction sociale et les soins dispensés aux enfants et aux personnes âgées ou invalides sont inégalement répartis entre hommes et femmes, l'emploi salarié féminin étant souvent dévalorisé, et parfois hors d'accès. Les violences continuelles, physiques ou systémiques, endurées par les homosexuels et militants de leur cause dans nombre de pays, font des identités sexuelles minoritaires aussi une question cruciale pour des géographes qui se soucient de justice sociale. Ce numéro entend poser ces questions, et celles du genre et de l'identité sexuelle généralement, dans leurs dimensions spatiales.

De la violence au refus d'une « place »

On ne sait que trop bien que l'orientation sexuelle peut, dans certaines parties du monde, exposer à des violences diverses, de l'injure au meurtre, en passant par la discrimination institutionnalisée, jusqu'à la peine de mort. Notre préoccupation paradoxale de géographes est de montrer que ces « certaines parties du monde » ne sont pas de celles qu'on peut cartographier aisément, contrairement à ce que pourraient laisser penser des cartes comme celle ci-dessous, empruntée à *Wikipédia*.



L'homophobie est présente partout, en Occident comme ailleurs, dans les grandes villes comme ailleurs, et présupposer qu'on y échappe en vertu des qualités « inclusives » de certains espaces particuliers revient à succomber à un leurre, car le fait d'habiter un des « pays bleus » censément tolérants ne met nullement à l'abri des discriminations ou violences.

Le deuxième titre auquel le géographe soucieux de justice est amené à s'intéresser à cette question de l'orientation sexuelle, c'est parce qu'il est, plus que tout autre praticien des sciences sociales, interpellé par la revendication formulée par les groupes militants LGBTQ (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queer)], d'une « place », d'une « visibilité », d'un « droit à la ville », qui ne sont pas que métaphoriques : ils renvoient en effet à la possibilité de vivre sans avoir à cacher un aspect de leurs identités et de leurs pratiques, de voir reconnaître leur légitimité dans l'espace public, sans s'exposer aux violences de divers ordres. Les géographes anglophones ont depuis longtemps œuvré à montrer en quoi la ville, de son marché immobilier à ses lieux de rencontre, incarne le privilège de l'hétérosexuel, analysé en termes

d'« hétéronormativité ». [...] Dans beaucoup des textes rassemblés ici, les auteurs montrent les luttes quotidiennes des femmes, des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenre face à l'exclusion ordinaire dans la ville.

Ce qu'ont en commun les revendications féministes et celles des groupes LGBTQ, c'est la dénonciation de leur « invisibilisation » dans l'espace public, longtemps dominé, toujours dominé par les mâles blancs hétérosexuels valides, qui ont historiquement constitué en « Autres » déviants ou anecdotiques, par rapport à la norme implicite qu'ils représentaient, tous ceux qui ne leur ressemblaient pas ou ne partageaient pas leurs préférences sexuelles. Tout en proclamant l'universalité des droits de l'homme, ils s'aveuglaient aux discriminations subies par ceux qui n'étaient pas le sujet idéal-typique « Homme ».

Plusieurs des textes rassemblés dans ce numéro illustrent ces enjeux, et les « localisent » très fermement dans la société française, et plus précisément à Paris. Nadine Cattan et Anne Clerval sont ainsi parmi les premières en géographie à explorer l'épineuse question de la moindre visibilité, dans cette ville, d'une homosexualité féminine qu'on ne peut pourtant supposer numériquement moindre que l'homosexualité masculine : nuanciant l'idée d'une moindre propension à « faire territoire » de la part des lesbiennes, elles montrent les mécanismes par lesquels les lieux lesbiens ont émergé et reflué dans la capitale, leurs liens complexes avec le soi-disant « havre » homosexuel (en fait majoritairement masculin) qu'est le Marais, et les ressources trouvées en ligne pour organiser des spatialités festives éphémères. A ceux qui trouveraient disproportionné l'usage de la notion de « justice spatiale » dans la revendication de lieux de rencontre ludiques, elles rappellent utilement à quel point de tels lieux jouent un rôle essentiel, sur le plan existentiel, pour une minorité ailleurs invisibilisée. Ces lieux prennent part à la résistance, à la minorisation et à l'épanouissement individuel, même s'il convient bien sûr d'interroger le degré d'ouverture sociale de lieux essentiellement commerciaux, et pas forcément accessibles à toutes.

La réflexion plus ancienne et plus structurée sur les formes spatiales de la construction identitaire des gays a justement permis une interrogation de cette « commercialisation » des identités, et Marianne Blidon, comme Renaud Boivin, s'en font l'écho dans leurs textes. Marianne Blidon, mobilisant la notion de « reconnaissance » telle que théorisée par Taylor et Fraser en particulier, montre que si reconnaissance spatiale des gays et lesbiennes il y a, elle se fait sur un mode néo-libéral chargé d'exclusions multiples en fonction de la classe et de la race. Dans le même ordre d'idées, Renaud Boivin montre comment les processus d'agrégation spatiale des gays dans le centre de Paris s'accompagnent de formes de gentrification, de ségrégation et d'auto-exclusion de la part de ceux qui se reconnaissent plus ou moins dans le modèle identitaire gay véhiculé par le Marais : les stratégies individuelles, de la distanciation à l'adhésion, varient considérablement en fonction des positions sociales. Il rejoint ainsi une critique de la normalisation de la figure du gay qui a été formulée par Lisa Duggan en termes d'« homonormativité », et il montre clairement les composantes spatiales de cette évolution.

Ces deux textes rejoignent donc chacun à leur manière la réflexion contemporaine sur l'intersectionnalité, la façon dont différentes formes de domination sont susceptibles de se cumuler, se recouper, ou au contraire de jouer en des sens différents, et montrent une possible lecture spatiale de la notion : des espaces qui manifestent et accueillent une forme de différence minoritaire (l'orientation sexuelle, par exemple) peuvent néanmoins s'avérer excluants vis-à-vis d'autres formes de différence, liées à la catégorie socio-économique, au fait d'être une femme, ou un(e) transsexuel(le), ou d'appartenir à une minorité racialisée. [...]

Document 11 - Viviana Riwilis, 2012, « La quintessence d'une ville privée. Le cas de Nordelta dans la municipalité de Tigre, Buenos Aires », *L'Espace Politique*, 17 | 2012-2.

<http://journals.openedition.org/espacepolitique/2368>

11 a)

L'objet de ce travail est d'explorer la portée de l'implantation de quartiers résidentiels fermés (QRF – *gated communities* en anglais) situés dans les périphéries défavorisées des métropoles latino-américaines. [...] le nombre croissant des QRF illustre, entre autres, l'insécurité urbaine (Caldeira, 2000), la recherche de l'entre soi (Charmes, 2005) ou encore la forte acceptation de politiques néolibérales de privatisation (McKenzie, 2003). De plus, en Amérique latine, l'arrivée de QRF associe transformations urbaines majeures et inégalités croissantes, puisque ces ensembles résidentiels huppés, avec tout l'éventail de services privés, sont situés dans les municipalités défavorisées. Nous nous sommes penchés sur l'agglomération de Buenos Aires où, à l'instar d'autres grandes villes latino-américaines, les classes populaires ont investi la périphérie urbaine, notamment entre 1940 et 1970, période durant laquelle les

lotissements de basse qualité, l'autoconstruction et la mauvaise desserte en équipements collectifs ont structuré la deuxième et troisième couronne métropolitaine. Ainsi, comparativement au modèle suburbain étatsunien, l'arrivée des QRF dans les années 1990 peut être considérée comme une suburbanisation tardive des élites (Torres, 2001). La cohabitation actuelle de ces deux modèles urbains crée des « voisinages » extrêmement contrastés, que cela soit entre les secteurs très pauvres et assez riches, ou entre ceux qui n'ont pas accès aux services essentiels et ceux qui disposent de services haut de gamme.

S'inscrivant au cœur de ces thématiques, un cas spécifique a retenu notre attention : *Nordelta*, un QRF de grande taille présenté par ses promoteurs immobiliers comme une « ville privée ». Planifié pour plus de 100 000 habitants, *Nordelta* compte plusieurs zones résidentielles, mais aussi des écoles, deux zones commerciales, son propre réseau d'eau potable, etc. Ce QRF est situé dans la municipalité de Tigre, une ville emblématique de la deuxième couronne métropolitaine, comptant 300 385 habitants, dont 23 % considérés comme socialement vulnérables (*Instituto Nacional de Estadísticas y Censos* d'Argentine, INDEC, 2001). [...]

11b) Photographie : *Nordelta*, zone résidentielle Los Castores



11 c) Photographie : Bidonville à Benavidez, quartier adjacent à *Nordelta*



11 d) Tableau : Portée de l'implantation de *Nordelta* sur l'inégale accessibilité aux ressources urbaines

Service ou équipement	Ségrégation : inégale accessibilité	Portée de <i>Nordelta</i>	Observations	Rôle de l'État local
Réseau d'eau potable	Inégalités accrues	NÉGATIVE	<i>Nordelta</i> : nouvel acteur représentatif du service haut de gamme. Forte puissance comparativement à l'État local	Incapacité d'agir. Actions temporaires
Écoles primaires	Inégalité accrue	NÉGATIVE	<i>Nordelta</i> est le nouvel acteur représentatif du service haut de gamme. Forte puissance face à l'État local	Incapacité d'agir. Actions imperceptibles
Soins de santé primaires	En amélioration pour la population plus défavorisée	MITIGÉE	<i>Nordelta</i> amène des gains directs à la municipalité. Pourrait conduire à augmenter l'autonomie municipale	Incapacité d'agir directement. Actions innovatrices : CAP
Espaces verts	Égale accessibilité bonne qualité des espaces verts dans toute la municipalité	MITIGÉE / positive	<i>Nordelta</i> amène des gains directs à la municipalité. Pourrait améliorer la marge de manoeuvre d'une fonction traditionnelle	Autonomie municipale. Rôle traditionnel de l'État local.

12a)

Les réalités contemporaines de hiérarchies socio-culturelles à l'épreuve des mutations économiques. Qu'en est-il des effets de ces hiérarchies dans les réalités socio-économiques de l'Inde contemporaine ? Les observateurs et les analystes étrangers en ont souvent une vision assez schématique et assez décalée par rapport à l'accélération du développement de l'Inde et aux mutations en cours. Entre 1955 et 2005, la part du secteur agricole au PIB a décliné de 36 % alors que celle des services a augmenté de 23 % pour représenter aujourd'hui plus de 50 % du PIB. Parallèlement, la population urbaine s'est accrue de 27 % tandis que la population rurale diminuait de 11 %. Autant dire que les réalités ont changé en 50 ans !

Or, dans le monde urbain et alors que le marché du travail devient de plus en plus fluide, les castes tendent de plus en plus à se dissoudre. Déjà, en 1996, d'après une étude menée par les économistes Sanjay Kumar et Oliver Heath (« Determinants of Social Mobility in India », *Economic and Political Weekly*, 37, 2002) sur un échantillon représentatif variant de 2 000 à 5 000 individus, 20,4 % des fils de pères membres des hautes castes figuraient dans le salariat supérieur mais 11,1 % n'étaient que travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés et 17,8 % agriculteurs. De même, les fils de pères issus des SC, bien que dominant dans les travaux peu qualifiés (63,4 %), travaillaient à 6,1 % dans le salariat supérieur et à 16,3 % dans les travaux qualifiés ou semi-qualifiés.

Des membres de différentes castes sont de plus en plus amenés à travailler ensemble au sein d'une même entreprise dans des métiers qui ne sont plus ceux de leur communauté d'origine et qui reflètent davantage une mobilité socio-professionnelle induite par l'extension de la scolarisation. Un membre d'une caste supérieure peut dès lors travailler aujourd'hui sous les ordres d'un membre d'une caste considérée comme inférieure. Certaines jâtis² de cordonniers se sont ainsi hissées au rang d'entrepreneurs et emploient des salariés de hautes castes, dans les villes d'Agra et de Kanpur en Uttar Pradesh par exemple. [...]

Dans le monde des grandes entreprises, sur un total de 52 grands groupes familiaux, 17 sont gérés par des professionnels en 2006. On trouve à des postes de direction des musulmans (Premji Azim Hasham, directeur managérial de Wipro), des semi-intouchables (Nadar Chiv, président directeur général de HCL). De même au sein des groupes non-familiaux, la professionnalisation du management permet à des communautés non-marchandes de parvenir à des postes de direction, tel M.K. Hamied, directeur managérial de Cipla, issu de la communauté des Bora musulmans. Toutefois, en dépit de ces changements, les communautés marchandes restent majoritaires : elles détiennent 52 groupes sur les 77 premiers groupes indiens représentant 60 % du total de la capitalisation boursière et 9 % du PIB du pays.

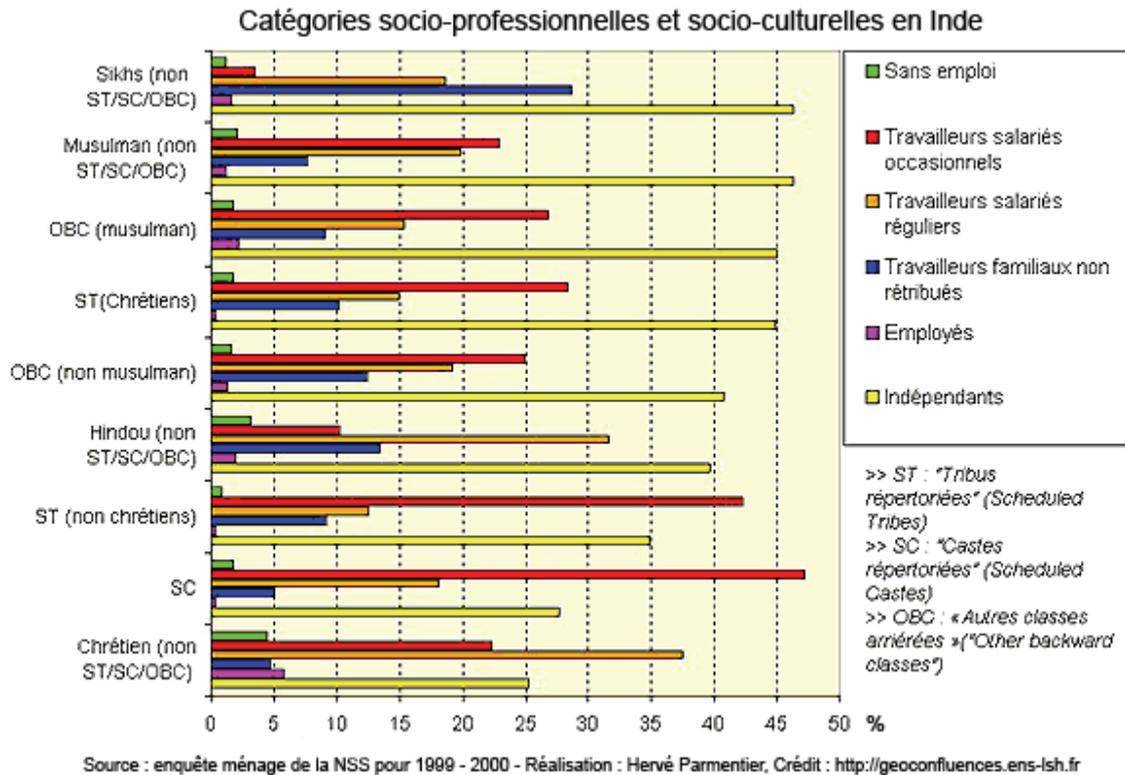
Mais, si les lignes des classifications socio-professionnelles bougent, il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain. Les États à forte population rurale comme le Bihar, le Jarkhand, l'Orissa demeurent encore fortement conservateurs. Si les Dalits³ ont gagné en poids politique, dans les campagnes leur situation n'a souvent pas foncièrement changé : ils ne peuvent utiliser les mêmes puits que les autres villageois, ils doivent enlever leurs chaussures dans les rues et rester debout dans les transports en commun par exemple.

Cette plus grande mixité sociale pose aussi des problèmes de gestion des ressources humaines. En effet, les identités de caste restent prégnantes dans les relations de travail. Il arrive que des membres de hautes castes refusent ou rechignent à travailler sous les ordres de membres originaires de SC ou d'OBC. Les multinationales étrangères sont particulièrement exposées au choc de ces nouvelles concurrences sociales. Les gestionnaires indiens en ressources humaines sont conscients de ce type de situation et ils aident à trouver les solutions pour faire passer telle nouvelle grille hiérarchique ou telle modification des statuts.

² Une jâti correspond à un sous-groupe de caste et définit un ensemble de personnes ayant la même occupation.

³ Les Dalits, encore appelés Intouchables, sont des groupes d'individus considérés comme hors castes et affectés à des fonctions ou métiers jugés impurs.

12b) Les données de l'enquête ménage de la NSS pour 1999 - 2000 : catégories socio-professionnelles et socio-culturelles, quels résultats de la politique de discrimination positive à l'indienne ?



Les situations de précarité (travailleurs occasionnels) sont plus fréquentes chez les SC et les ST non chrétiens dont la position socio-économique est moins favorable et moins "attractive". Inversement, les Hindous des castes supérieures (non ST, non SC et non OBC) sont relativement moins touchés par la précarité. Une hiérarchie des communautés reste ainsi très perceptible mais sans doute atténuée par les années de discrimination positive.

Source : Vani K. Borooah (University of Ulster), Amaresh Dubey (North-Eastern Hill University), Sriya Iyer (University of Cambridge) - Has Job Reservation Been Effective? Caste, Religion, and Economic Status in India, November 2005.[...]

Document 13 – Capture d'écran du site de la CNAPD (Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie), Bruxelles, 2018, <http://www.cnapd.be/ma-ville-mon-quartier-retour-sur-le-projet-avec-sandrine-pierlot/>

Réunis dans une **plate-forme de coordination** de plaidoyer et d'actions, la CNAPD est un collectif d'associations, d'organisations de jeunesse et d'éducation permanente qui **partagent des valeurs** humanistes (au sens philosophique du terme) qu'ils veulent constitutives d'une démarche **progressiste, c'est-à-dire visant l'égalité, l'inclusion, la solidarité, la participation et le respect des altérités**. Cherchant à faire la synthèse la plus pertinente de la **pluralité des opinions**, la CNAPD exprime des idées de façon **indépendante** des structures et contenus politiques extérieurs. Elle promeut le choix et le travail de la Paix et de la Démocratie.



Comment est initialement né le projet Ma ville, Mon Quartier ?

Ce projet s'est construit **en réaction à l'actualité politique et sociétale actuelle en Belgique**. En effet, force est de constater que **l'intégration** est toujours, et encore, un sujet d'actualité, qui est, trop souvent, utilisé dans des **visées politiques** pour ne pas dire **électorales**. Les médias traitent également ce sujet de manière récurrente mais parfois aussi quelque peu **orientée**, et présentant cette problématique de manière tronquée...

Certes, la question de l'intégration des populations immigrées ou d'origine immigrée doit se poser mais, cependant, **les jalons de cette question doivent reposer sur une analyse des véritables causes de ces problèmes d'intégration**, causes multiples qui ne s'arrêtent pas à la seule dimension culturelle. Effectivement, d'autres facteurs, d'autres dimensions entrent ici en jeu (sociales, socio-économiques...).

La dimension culturelle, quant à elle, doit également être étudiée de manière à ne pas reproduire un **discours assimilationniste et ethnocentré** basé uniquement sur les idées véhiculées par la « culture dominante » mais plutôt permettant aux « immigrés » et autres publics apparentés d'effectuer **un travail critique sur leurs propres culture et identité tout en s'ouvrant à la découverte d'autres cultures** (entendu dans un sens large). Le but étant ainsi de favoriser le dialogue interculturel entre communautés (quelle qu'elle soit).

Ce projet est donc né **d'une volonté de reposer le débat de l'intégration de manière plus globale et plus transversale allant au-delà des clivages habituels** qui, loin de favoriser l'intégration et l'ouverture aux autres, confortent des attitudes de replis communautaires via stigmatisations, rejet et incompréhension.

Option B : « MILIEUX ET ENVIRONNEMENT »

Sujet : Les géomorphosites

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous élaborerez au moins une construction graphique.

Question 1 (4 points).

Sur quels types de formes du relief les géomorphosites s'appuient-ils en général, et quels processus physiques expliquent leur formation ?

Question 2 (6 points).

Quelles sont les représentations sociales mobilisées pour mettre en valeur les géomorphosites, et quels critères de choix président à leur sélection ?

Question 3 (6 points).

En quoi le regard porté sur les géomorphosites contribue-t-il à leur mise en valeur économique et touristique ?

Question 4 (4 points).

Comment ces sites sont-ils mis en patrimoine, et en quoi ce processus est-il source de divergences, voire de conflits d'usage à toutes les échelles ?

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS

Document 1 – Définir les géomorphosites – 2 textes, 1 photographie, 1 tableau

a) « Patrimonialisation des reliefs dans les parcs naturels de la façade atlantique européenne » - Source : Portal Claire, 2008, *Géographie et cultures*, n° 66, p. 45-60 (extraits), en ligne : <http://gc.revues.org/3675> ; DOI : 10.4000/gc.3675

b) « Géomorphosites et paysages » - Source : Reynard Emmanuel, 2005, *Géomorphologie : relief, processus et environnement*, n° 11(3), p. 181-188 (extraits), en ligne : <https://geomorphologie.revues.org/338>

c) La Pierre Bergère (Salvan, Vallée du Trient, dans le massif du Mont-Blanc suisse), un géomorphosite à haute valeur culturelle – Source et commentaire : Reynard Emmanuel, 2005, op. cit.

Document 2 – Les valeurs sociales des géomorphosites – 2 textes, 4 images

a) L'Aiguille creuse – Source : Office de tourisme d'Étretat : www.etretat.net

b) « Mer agitée à Étretat » - Source : Monet Claude (1840-1926), 1883, huile sur toile, 100 x 81 cm, Musée des Beaux-Arts de Lyon ; Wikimedia Commons (domaine public)

c) « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et états-uniens : quelques enjeux actuels » - Source : Héritier Stéphane, Moumaneix Caroline, 2007, *Cahiers de géographie du Québec*, n° 51(143), p. 155-176 (extraits) ; DOI : 10.7202/016598ar

d) « Le lac O'Hara, dans les Rocheuses » - Source : McDonald J.E.H. (1873-1932), membre du Groupe des Sept, 1926 (Parc national Yoho, Canada), huile sur bois, 21 x 26 cm, The Thomson Collection of the Art Gallery of Ontario, Toronto : <http://artgalleryofontario.tumblr.com/image/1506041856>

e) « L'hiver au Sognefjord » - Source : Dahl Johann Christian (1788-1857), 1827, huile sur toile, 75 x 61 cm, Galerie nationale de Norvège, Oslo ; Wikimedia Commons (domaine public)

Document 3 – Protéger les géomorphosites – 2 textes, 1 carte, 1 tableau, 1 photographie

- a) « **Qu'est-ce qu'un géoparc ?** » - Source : UNESCO, 2009, *Réseau mondial des géoparcs*, Plaquette d'information, en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001500/150007f.pdf>
- b) « **La distribution des membres du réseau mondial des géoparcs** » - Source : Global Geoparks Network, 2017, en ligne : <http://www.globalgeopark.org/homepageaux/tupai/6513.htm>
- c) **Critères de sélection des Biens du patrimoine mondial de l'UNESCO** – Source : <http://whc.unesco.org/fr/criteres/>
- d) « **Bientôt plus personne n'aura le droit de grimper Uluru, rocher sacré des Aborigènes d'Australie** » - Source : Viogradoff Luc, 2017, *Le Monde*, édition du 1^{er} novembre 2017, en ligne : http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2017/11/01/bientot-plus-personne-n-aura-le-droit-de-grimper-uluru-rocher-sacre-des-aborigenes-d-australie_5208797_4832693.html

Document 4 – La valorisation des géomorphosites – 3 textes, 4 photographies

- a) **La baie d'Ha Long (Vietnam), patrimoine mondial** – Source : Office de tourisme du Vietnam, page francophone en ligne : <http://vietnamtourism.com/disan/fn/index.php?catid=4>
- b) **Le tourisme dans la baie de Phang Nga (Thaïlande)** – Source : <http://www.thaïlande-guide.com/zone-thaïlande/baie-phang-nga.html>
- c) **Montage iconographique** – Sources : la baie de Phang Nga (Thaïlande) et le rocher de James Bond, cliché : René Ehrhardt, en ligne : Creative Commons ; jaquette DVD du film : James Bond : l'homme au pistolet d'or (1974, réalisateur Guy Hamilton, avec Roger Moore), EON Productions / distribution MGM, en ligne : www.degaine.com
- d) « **Un géomorphosite qui sème la discorde : les arches naturelles de la Grande Chartreuse (Isère, France)** » - Source : Gauchon Christophe, 2012, *Géocarrefour*, n° 87/33-4, p. 249-259 (extraits), en ligne : <https://geocarrefour.revues.org/8835>
- e) « **Patrimonialisation et politiques de la nature : le parc national de La Réunion** » - Source : Babou Igor, 2015, *Vertigo : la revue électronique en sciences de l'environnement*, n° 15(1) (extraits), en ligne : <https://vertigo.revues.org/16038>

Tous les documents ont été consultés en 2018

Document 1 – Définir les géomorphosites

2 textes, 1 photographie, 1 tableau

Document 1.a : Portal Claire, 2008, « Patrimonialisation des reliefs dans les parcs naturels de la façade atlantique européenne », *Géographie et cultures*, n° 66, p. 45-60 (extraits), en ligne : <http://gc.revues.org/3675> ; DOI : 10.4000/gc.3675

C'est au XIX^e siècle que la géomorphologie fut considérée comme une science. Étymologiquement, elle s'occupe des formes de la terre. Cette définition, assez vague puisque calquée sur les racines du mot, ne rend pas compte de son histoire. « Les formes de la terre ont retenu l'attention bien avant que ne soit créée une science chargée de les étudier » introduit en 1971 Alain Reynaud dans son *Épistémologie de la géomorphologie*. La géomorphologie que nous connaissons actuellement a évolué. Elle se nourrit non seulement des progrès dans les sciences connexes, mais également des perceptions, des représentations et des utilisations que les sociétés humaines ont eues des formes du relief avant même que celles-ci ne soient reconnues en tant qu'objet d'étude scientifique. [...]

En 2004, Murray Gray publie le premier ouvrage de synthèse sur la géodiversité. Il retrace son rôle en tant que concept organisateur et outil pratique de la géoconservation. La définition de la géodiversité proposée par Gray, et que nous retiendrons ici, s'inspire de celle utilisée par Sharples, dans *l'Australian natural heritage commission* en 2002 : « la diversité naturelle des caractéristiques géologiques (roches, méreaux, fossiles), géomorphologiques (reliefs et processus) et pédologiques. Cette définition inclut leurs unités, leurs liens, leurs propriétés, leurs interprétations et leurs systèmes ». [...]

Si la conservation géologique et géomorphologique a une longue histoire, accoler le terme géomorphologique à celui de patrimoine est un phénomène nouveau. [...] L'intérêt grandissant à l'égard de la géodiversité se lit au niveau mondial à travers les actions de l'UNESCO. Cette institution soutient en 2004 le réseau des géoparcs européens en l'intégrant au réseau mondial des géoparcs créé dans les cadres institutionnels du *World Heritage Center* et du réseau mondial *Man and the biosphere* (MAB). [...]

En 1997, [Vincent] Grandgirard définissait le « géotope géomorphologique », comme un « objet géomorphologique participant à la compréhension et à la reconstitution de l'histoire de la Terre ». En 2001, M[ario] Panizza élargissait le concept en lui donnant une dimension culturelle, définissant les « géomorphosites » comme « des formes du relief ayant acquis une valeur scientifique, culturelle et historique, esthétique et/ou socioéconomique, en raison de leur perception ou de leur exploitation par l'Homme ». Ainsi, un « géomorphosite », ou un site géomorphologique ou encore un « géotope géomorphologique » est toujours inscrit dans un paysage donné. [...] Une cinquième valeur géoécologique est ajoutée au paysage géomorphologique en tant que milieu vital pour différentes espèces. À travers ces nouveaux concepts géographiques et paysagers, les géomorphologues participent à la réintégration de la valeur culturelle des reliefs.

Document 1.b : Reynard Emmanuel, 2005, « Géomorphosites et paysages », *Géomorphologie : relief, processus et environnement*, n° 11(3), p. 181-188 (extraits), en ligne : <https://geomorphologie.revues.org/338>

Le terme géomorphosite a été introduit par M[ario] Panizza (2001). Il qualifie un objet géomorphologique, aux dimensions variées, allant de la forme ponctuelle (une doline) à des reliefs de grande taille (une vallée, une côte), auquel l'Homme confère une certaine valeur pour des raisons scientifiques, écologiques, esthétiques, culturelles ou économiques. Une définition plus stricte considère qu'un géomorphosite est un objet géomorphologique participant à la compréhension et à la reconstitution de l'histoire de la Terre. [...]

Plusieurs terminologies, recoupant partiellement ou complètement la notion de géomorphosite, ont été proposées par différents auteurs (*tableau*). La plupart des définitions insistent sur la différence

entre la forme ou l'objet géomorphologique d'une part et le bien, le site ou le géotope géomorphologique d'autre part. Les premiers termes se réfèrent au relief objectif, alors que les seconds font appel à un processus d'observation, d'interprétation et de valorisation – dans le sens de l'attribution d'une valeur – par l'Homme. Les différences entre les auteurs concernent principalement cette question de la ou des valeur(s) des géomorphosites. Doit-on considérer la valeur d'un géomorphosite uniquement sur la base de critères scientifiques (rôle pour la compréhension des processus actifs à la surface de la Terre, intérêt pour les reconstitutions paléogéographiques, objet permettant la datation d'événements passés, etc.) ou au contraire peut-on également inclure dans l'évaluation des critères d'ordre culturel, esthétique, écologique et économique ? La valeur de l'objet géomorphologique ne se limite ainsi pas à sa seule composante scientifique alors que les caractéristiques culturelles, écologiques ou encore esthétiques prennent toute leur importance. Elles doivent donc être intégrées à l'évaluation. [...]

Termes	Référence	Valeurs et critères d'évaluation
Geomorphological assets Biens géomorphologiques	Panizza et Piacente, 1993; Quaranta, 1993	L'évaluation peut être de deux types : soit esthétique, i.e. intuitive, soit scientifique, i.e. quantitative (Panizza et Piacente, 1993).
Geomorphological goods Biens géomorphologiques	Carton et al., 1994	Les biens géomorphologiques sont évalués sur la base de quatre catégories d'attributs : scientifiques, esthétiques, culturels et scéniques. La valeur scientifique est considérée sur la base de cinq caractéristiques : 1) exemple d'évolution géomorphologique ; 2) exemplarité didactique ; 3) témoignage paléo-géomorphologique ; 4) rareté naturelle ; 5) rôle écologique (support pour un écosystème).
Geomorphological sites Sites géomorphologiques	Hooke, 1994	Les sites géomorphologiques dynamiques présentent trois valeurs principales : 1) qualité de l'observation des processus ; 2) valeur scénique ; 3) valeur écologique.
Geomorphological geotopes Géotopes géomorphologiques	Grandgirard, 1995, 1997, 1999	Seuls sont retenus les objets géomorphologiques dont la valeur géomorphologique est reconnue. l'ensemble des géotopes retenus dans un inventaire doit être représentatif de la diversité des reliefs observables dans la région étudiée (Grandgirard, 1995).
Sites of geomorphological interest Sites d'intérêt géomorphologique	Rivas et al., 1997	Ces sites sont identifiés sur la base de leur intérêt scientifique, éducatif ou récréatif.
Geomorphosites Géomorphosites	Panizza, 2001	Un géomorphosite est un relief auquel on peut attribuer une valeur.

Tableau : terminologie liée au concept de géomorphosite.

Il n'existe pas de taille standard pour les géomorphosites, ni de taille minimale ou maximale. Il est toutefois important que ces sites soient bien délimités par rapport à leur environnement [...] Les géomorphosites sont souvent englobés dans des géomorphosites de plus grande taille (Grandgirard, 1995, 1997). Ainsi, dans le Jura, on observe souvent les dolines dans des combes. Il en est de même des marges proglaciaires qui englobent toute une série de géomorphosites de plus petite taille (arcs morainiques, sandur, portail glaciaire). [...]

La composante esthétique est souvent centrale dans le choix des sites à valoriser d'un point de vue touristique. Le caractère dynamique de nombreux géomorphosites permet d'examiner les processus actuels. [Mais] il s'agit de quitter l'approche héritée du XIX^e siècle visant à mettre sous protection les « monuments naturels », les « sites d'une beauté particulière » et les « objets singuliers ». Une telle optique privilégie en effet le caractère esthétique des sites protégés au détriment des autres valeurs. Une véritable protection doit avant tout se fonder sur une évaluation du caractère scientifique des sites dans une perspective dynamique qui privilégie en premier lieu les objets permettant d'étudier et de comprendre au mieux l'histoire de la Terre.

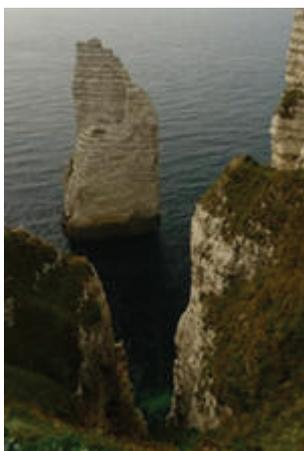
Document 1.c : La Pierre Bergère (Salvan, Vallée du Trient, dans le massif du Mont-Blanc suisse), un géomorphosite à haute valeur culturelle. Source et commentaire : Reynard Emmanuel, 2005, op. cit.



Ce bloc erratique a une valeur scientifique importante car il permet de reconstituer la paléogéographie glaciaire de la vallée. Il a été aussi utilisé par Guglielmo Marconi en 1895 pour ses premiers essais de télégraphie sans fil et acquiert de ce fait une valeur culturelle élevée (histoire des sciences).

Document 2 – Les valeurs sociales des géomorphosites
2 textes, 4 images

Document 2.a : *L'Aiguille creuse*. Source : Office de tourisme d'Étretat : www.etretat.net



Grâce au célèbre roman de Maurice Leblanc, ce lieu a pris une dimension épique et romanesque. Le Mystère de l'Aiguille Creuse renferme un secret que les rois de France se transmettent depuis Jules César... et dont Arsène Lupin s'est rendu maître.

« [...] À quarante ou cinquante mètres de cette arche imposante qu'on appelle la Porte d'Aval et qui s'élance du haut de la falaise, ainsi que la branche colossale d'un arbre, pour prendre racine dans les rocs sous-marins, s'érige un cône calcaire démesuré, et ce cône n'est qu'un bonnet d'écorce pointu posé sur du vide ! Révélation prodigieuse ! »

Leblanc M., 1909, *L'Aiguille Creuse*, Paris : éditions Pierre Laffitte.

La fameuse aiguille contient le plus fabuleux trésor jamais imaginé, il rassemble les dots des reines, perles, rubis, saphirs et diamants... la fortune des rois de France.

Il ne fait aucun doute qu'Arsène Lupin a participé à la renommée d'Étretat et de cet étrange pic planté à son abord ouest que l'on ne peut approcher à pieds secs que quelques jours par an, lieu unique situé en Normandie et mondialement connu. Arsène Lupin avait seul le privilège d'y accéder de tout temps par des chemins et des détours connus de lui.

De nos jours, lumière et illuminations donnent des reflets exceptionnels à cette merveille de la nature, attirant plusieurs millions de touristes par an.

Document 2.b : Monet Claude (1840-1926), « Mer agitée à Étretat », 1883, huile sur toile, 100 x 81 cm, Musée des Beaux-Arts de Lyon. Source : Wikimedia Commons (domaine public)



Document 2.c : Héritier Stéphane, Moumaneix Caroline, 2007, « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et états-uniens : quelques enjeux actuels », *Cahiers de géographie du Québec*, n° 51(143), p. 155–176 (extraits) ; DOI : 10.7202/016598ar

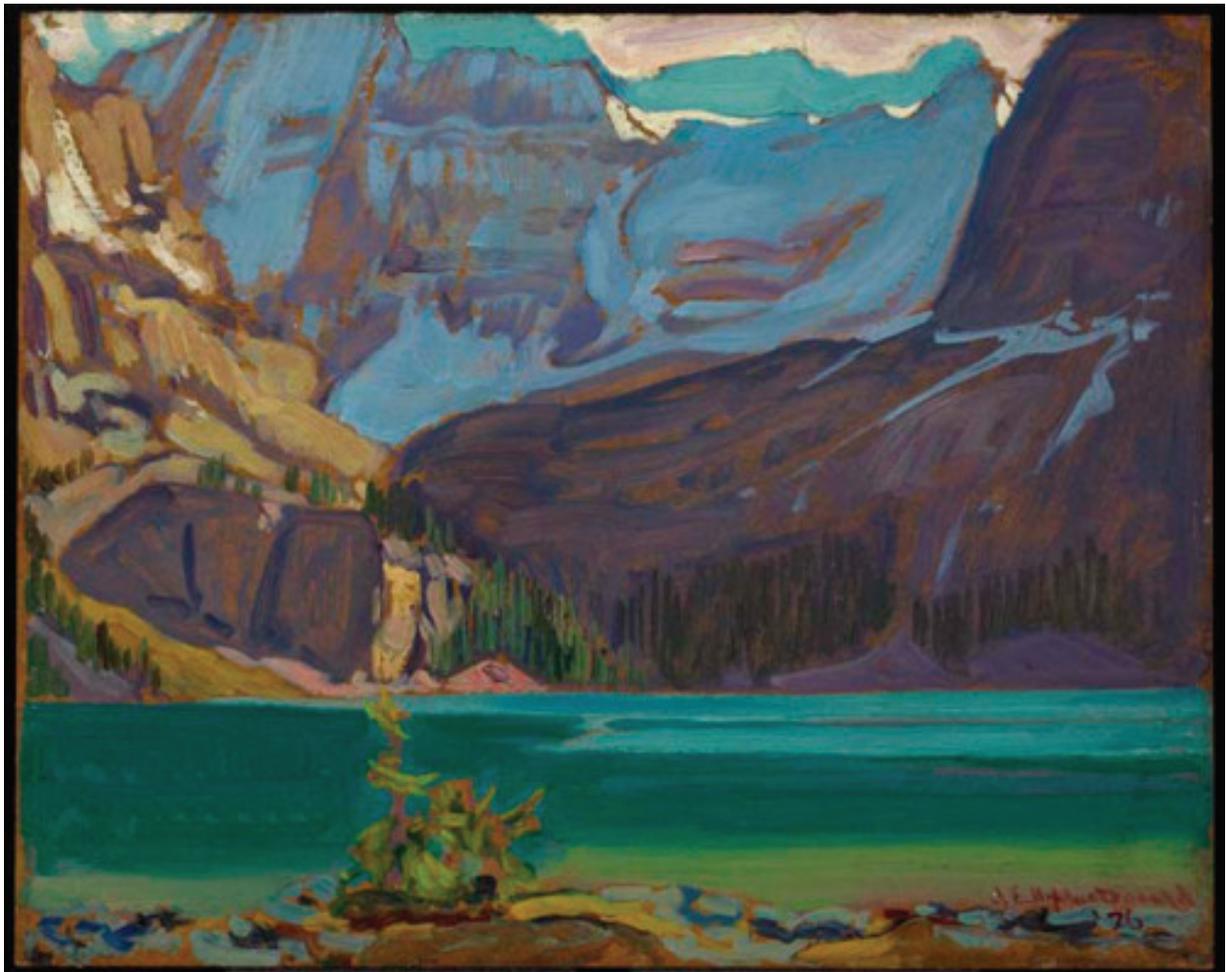
Les parcs nationaux participent de l'élaboration d'un sentiment national en tentant d'arrimer les populations locales, régionales et nationales à l'espace protégé. Cette construction d'une relation particulière aux lieux, dont Yi Fu Tuan parle en proposant la notion de *topophilie*, légitime et renforce les pratiques de médiation [...] mises en place par les agences à l'attention des visiteurs.

La représentation de la nature (associée aux parcs) et celle de la nation ont elles-mêmes progressivement été élaborées à travers l'art. Dans un premier temps, il fut nécessaire de construire le regard porté sur les paysages « par un travail de déchiffrement des paysages », pour reprendre

l'expression de Conan. Cette construction a d'abord été réalisée par des peintres paysagistes en Nouvelle-Angleterre. Au Canada, le premier gouverneur général, Lord Dufferin, soutint les peintres paysagistes qui, selon lui, contribuaient à construire les images de la nation naissante. Les photographes participèrent également de ce mouvement. Aux États-Unis des artistes peintres, tels que Thomas Moran, jouèrent un rôle considérable dans la création d'une approche sensible des représentations de la nature dans les parcs. Moran rendit ainsi célèbres les chutes de la rivière Yellowstone, ou le Old Faithful – et au-delà, le parc. Le travail des artistes contribua à la création d'un art national où la recherche métaphysique et la quête nationale se rejoignirent. Le Groupe des Sept, au Canada, constitue l'une des expressions les plus caractéristiques de ce processus. Au Canada comme aux États-Unis, les parcs servent à construire une certaine représentation de la nation en condensant une partie de ses valeurs et du rêve national. Pratique contemporaine, la photographie individuelle remplace le talent du peintre et constitue une forme contemporaine d'appropriation ou de réappropriation des paysages.

Document 2.d : MacDonald J.E.H. (1873-1932), membre du Groupe des Sept : « Le lac O'Hara, dans les Rocheuses », 1926 (Parc national Yoho, Canada), huile sur bois, 21 x 26 cm, The Thomson Collection of the Art Gallery of Ontario, Toronto.

Source : <http://artgalleryofontario.tumblr.com/image/1506041856>



Document 2.e : Dahl Johann Christian (1788-1857), « L'hiver au Sognefjord », 1827, huile sur toile, 75 x 61 cm, Galerie nationale de Norvège, Oslo. Source : Wikimedia Commons (domaine public)



Document 3 – Protéger les géomorphosites

2 textes, 1 carte, 1 tableau, 1 photographie

Document 3.a : UNESCO, 2009, « Qu'est-ce qu'un géoparc ? », *Réseau mondial des géoparc*, Plaquette d'information, en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001500/150007f.pdf>

Un GÉOPARC est une zone nationale protégée comprenant un certain nombre de sites du patrimoine géologique d'une importance particulière, de par leur rareté ou leur aspect esthétique. Ces sites du patrimoine de la Terre font partie d'un concept intégré de protection, d'éducation et de développement durable. Un Géoparc atteint ses objectifs par le biais d'une approche à trois volets :

- **CONSERVATION :** un Géoparc vise à conserver d'importantes particularités géologiques, et doit étudier et promouvoir des méthodes visant à l'excellence pour leur conservation. L'autorité de gestion de chaque Géoparc met en place des mesures de protection adéquates, en collaboration avec les universités partenaires, les services géologiques ou les organismes statutaires, conformément aux traditions locales et aux obligations législatives.
- **ÉDUCATION :** un Géoparc organise des activités et fournit une logistique pour transmettre au grand public des connaissances géoscientifiques et des concepts environnementaux. Cela est rendu possible grâce aux géosites protégés et commentés, mais aussi aux musées, centres d'information, sentiers de randonnée, visites guidées, excursions des écoles, littérature populaire, cartes géographiques, matériel pédagogique et expositions, séminaires, etc. Un Géoparc favorise également la recherche scientifique et la coopération avec les universités et les instituts de recherche, et stimule le dialogue entre la géoscience et les populations locales.

- GÉOTOURISME : un Géoparc stimule l'activité économique et le développement durable par le biais du géotourisme. En attirant un nombre croissant de visiteurs, un Géoparc favorise le développement socio-économique local par la promotion d'un label de qualité lié à l'héritage naturel local. Il encourage la création d'entreprises artisanales et familiales locales impliquées dans le géotourisme et les produits locaux.

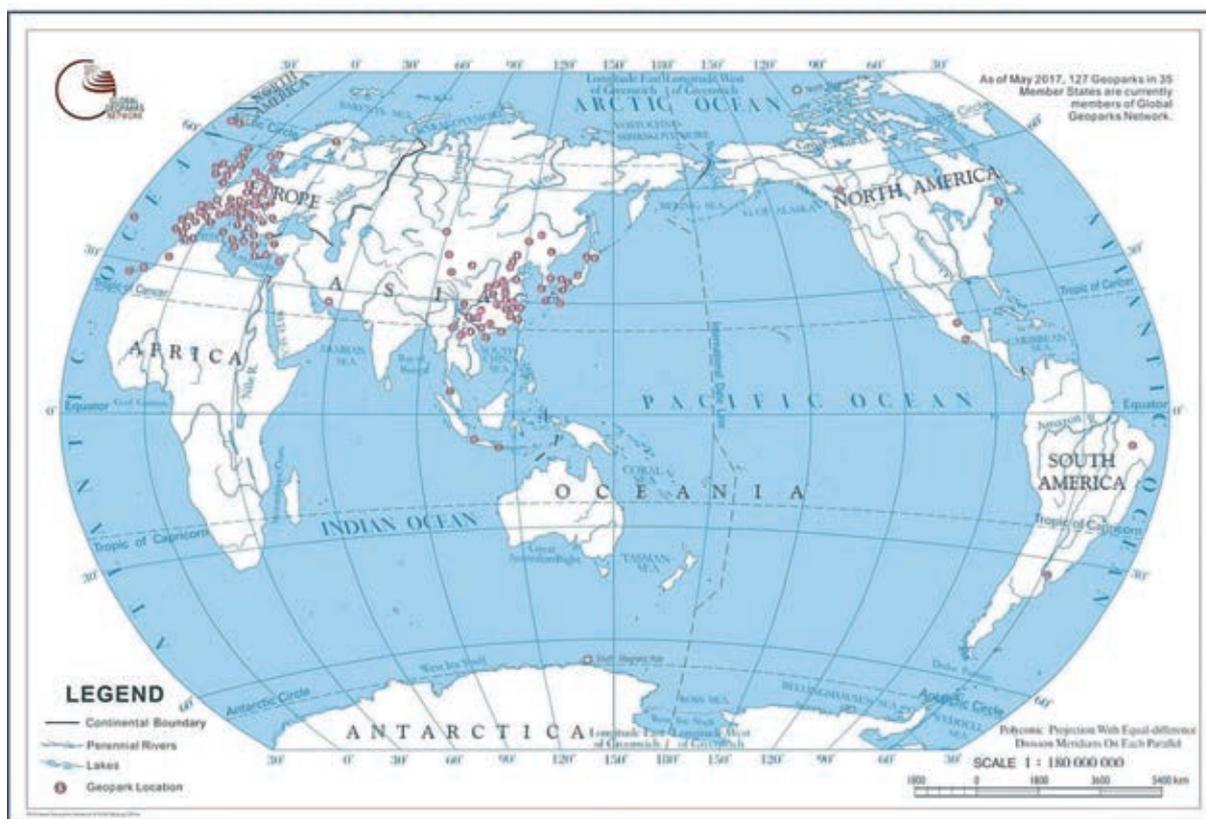
Le soutien de l'UNESCO pour l'initiative des Géoparcs est un prolongement naturel de ses travaux, dans la mesure où l'approche des Géoparcs constitue un véritable réseau interdisciplinaire de coopération internationale pour l'étude du système terrestre, tout en apportant son soutien aux communautés locales. [...] Cette nouvelle stratégie vise à sauvegarder et à gérer de façon durable les paysages et les formations géologiques, témoins clé de l'histoire de la vie sur Terre, tout en stimulant l'économie régionale et le développement culturel. [...]

Certains événements majeurs ont mené à cette initiative :

- 1991 = premier Symposium International sur la Protection du Patrimoine Géologique : Déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre, Digne-les-Bains, France ;
- 2000 = Création du Réseau européen des Géoparcs ;
- 2001 = Accord de coopération entre l'initiative Géoparcs de la Division des Sciences de la Terre de l'UNESCO et le Réseau européen des Géoparcs ;
- 2004 = Formation du Réseau mondial des Géoparcs soutenu par l'UNESCO – Première Conférence internationale sur les Géoparcs à Beijing, Chine.

Le Réseau des Géoparcs travaille en étroite synergie avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Programme de l'homme et la biosphère (MAB), le Réseau mondial des réserves de biosphère et les initiatives nationales et internationales ainsi que les organisations non gouvernementales impliquées dans la conservation du patrimoine géologique.

Document 3.b : Global Geoparks Network, 2017, « La distribution des membres du réseau mondial des géoparcs », en ligne : <http://www.globalgeopark.org/homepageaux/tupai/6513.htm>



图号: GS (2008) 1195号

2012年5月

Document 3.c : Critères de sélection des Biens du patrimoine mondial de l'UNESCO. Source : <http://whc.unesco.org/fr/criteres/>

(i)	représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;	Critères culturels
(ii)	témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;	
(iii)	apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;	
(iv)	offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;	
(v)	être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;	
(vi)	être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;	
(vii)	représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;	Critères naturels
(viii)	être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;	
(ix)	être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;	
(x)	contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.	

Document 3.d : Vinogradoff Luc, 2017, « Bientôt plus personne n'aura le droit de grimper Uluru, rocher sacré des Aborigènes d'Australie », *Le Monde*, édition du 1^{er} novembre 2017, en ligne : http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2017/11/01/bientot-plus-personne-n-aura-le-droit-de-grimper-uluru-rocher-sacre-des-aborigenes-d-australie_5208797_4832693.html

Considérée comme une profanation et un manque de respect, la montée sur l'immense rocher rougeâtre sera interdite à partir d'octobre 2019.

[...] Plus personne n'aura le droit de grimper Uluru, l'immense rocher situé au centre de l'Australie et considéré comme un lieu sacré par les autochtones. Fouler la roche rougeâtre d'Uluru était mal vu par les Anangu, les premiers habitants de la région, mais pas officiellement interdit, jusqu'à la décision unanime prise par le conseil du parc national d'Uluru-Kata Tjuta. « *Le conseil, composé de huit membres aborigènes et de trois représentants des parcs nationaux, a pris sa décision après avoir consulté l'ensemble de la communauté anangu, qui était très majoritairement en faveur de l'interdiction* », rapporte la chaîne ABC. La date à laquelle s'applique l'interdiction – le 26 octobre 2019 – marquera le 34^e anniversaire du retour du mont sacré sous le contrôle des aborigènes.



L'inselberg Uluru, qui s'élève à 348 mètres au-dessus du sol, est situé au centre de l'île principale. Ce site emblématique d'Australie est un lieu sacré pour les autochtones. Photo : T. Blackwood / AFP

« La montée n'est pas interdite mais... »

Le rocher est une attraction touristique à dimension internationale, qui attire toujours autant de personnes dans cette région désertique du centre de l'Australie. Après des années d'études et de réunions, dirigeants aborigènes et autorités locales sont arrivés à la conclusion qu'interdire son ascension n'aurait pas de conséquence financière négative : « les expériences culturelles et naturelles que l'on peut offrir aux visiteurs font la différence dans leur décision de visiter le parc », écrivent-ils.

Autrement dit, pas besoin de continuer de défendre une activité qui :

- est déjà interdite 80 % du temps en raison du climat ;
- a abîmé des parties du rocher –« une cicatrice blanche, visible de loin, faite par les touristes empruntant le même chemin » ;
- n'est plus pratiquée que par une minorité de visiteurs (16,2 % en 2015, alors qu'ils étaient 38 % en 2010 et 74 % en 1990) ;
- est considérée comme une profanation d'un lieu sacré.

Actuellement, le rocher géant est entouré d'une simple chaîne, facilement contournable. Un panneau, disposé par les Anangu, informe les touristes :

« Nous, les Anangu, les propriétaires traditionnels, avons cela à vous dire : la montée n'est pas interdite mais nous vous demandons de respecter notre loi et notre culture en ne grimant pas dessus. Nous sommes responsables de la sécurité de ceux qui visitent notre terre. La montée peut être dangereuse. Trop de gens sont morts en train d'essayer de grimper Uluru. »

Au moins 36 personnes sont mortes depuis les années 1950, sans compter les fréquentes alertes pour venir en aide à des touristes coincés en altitude. Et on ne parle même pas de ceux qui se filment au sommet en train de jouer au golf ou de se déshabiller. « C'est un endroit extrêmement important, mais pas un terrain de jeu ou un parc d'attraction comme Disneyland », dit Sammy Wilson, président du conseil du parc national d'Uluru-Kata Tjuta. [...]

La période de deux ans avant l'interdiction totale a été décidée, selon ce même conseil, pour permettre aux tour-opérateurs ayant déjà vendu des billets incluant une montée de ne pas se

retrouver en porte-à-faux avec leurs clients qui voudraient, malgré tout, encore monter sur Uluru. Passé ce délai, toute personne retrouvée à entrer illégalement dans ce site sacré risquera 60 000 dollars australiens (39 500 euros environ) d'amende et deux ans de prison.

Document 4 – La valorisation des géomorphosites

3 textes, 4 photographies

Document 4.a : La baie d'Ha Long (Vietnam), patrimoine mondial. Source : Office de tourisme du Vietnam, page francophone en ligne : <http://vietnamtourism.com/disan/fn/index.php?catid=4>



Document 4.b : Le tourisme dans la baie de Phang Nga (Thaïlande). Source : <http://www.thailande-guide.com/zone-thaïlande/baie-phang-nga.html>

La baie de Phang Nga est une baie de 400 km² située entre l'île de Phuket au sud-ouest, la province de Phang Nga au nord et celle de Krabi à l'est. Elle est souvent comparée à la baie d'Along au Vietnam, plus vaste que celle de Thaïlande mais moins bien ensoleillée et souvent dans la brume. Lieu magique connu pour ses 300 pitons calcaires entourés de mangrove, l'endroit se découvre en canoë ou en bateau à longue queue. Certains pitons peuvent mesurer plus de 100 mètres de hauteur. Un des pitons est traversé par une grotte navigable à marée basse, au plafond parsemé de stalactites.

Plus loin, on découvre l'île de Koh Tapu (littéralement l'île de l'œil du crabe), plus communément appelée James Bond Island, rendue célèbre par le tournage du James Bond *L'homme au pistolet d'or* en 1974. *Demain ne meurt jamais*, autre James Bond, fut tourné dans la baie en 1997. Cet îlot est constitué d'un unique rocher d'une vingtaine de mètres de haut ressemblant à un clou planté dans la mer (Koh Tapu peut aussi vouloir dire l'île « clou » mais cela ne s'écrit pas pareil en Thaï, d'où la confusion de certains sites). Sa base, de 4 mètres de diamètre environ, est plus fine que sa tête. Cette curiosité de la nature est l'œuvre de l'érosion de la mer, de la pluie et du vent.

Il est possible de déjeuner sur l'île de Koh Panyee [...], village de pêcheurs sur pilotis et adossé à un énorme rocher granitique. Le village est peuplé de 360 familles de Gitans de la mer, musulmans venus de Java et sédentarisés sur ce rocher. Ils vivent maintenant principalement du tourisme et de la pêche.

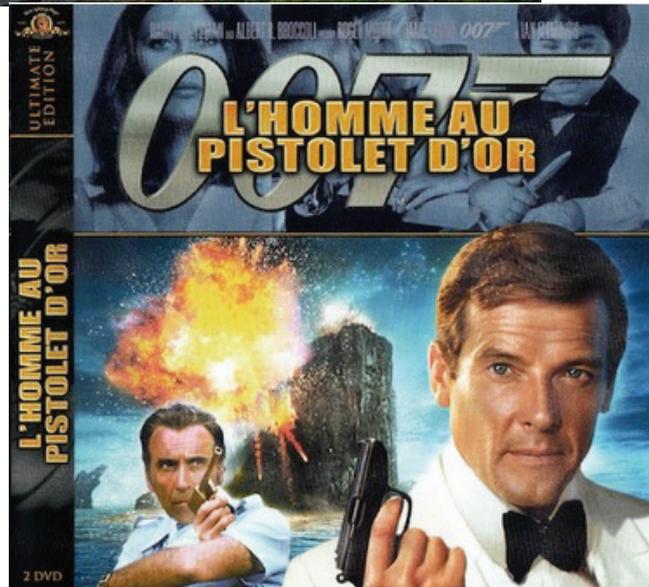
Depuis 1981, une grande partie de la baie est protégée par l'intermédiaire du parc national de Ao Phang Nga.



Document 4.c : Montage iconographique.

Haut : la baie de Phang Nga (Thaïlande) et le rocher de James Bond. Cliché : René Ehrhardt, en ligne : Creative Commons

Bas : jaquette DVD du film : *James Bond : l'homme au pistolet d'or* (1974, réalisateur Guy Hamilton, avec Roger Moore). Source : EON Productions / distribution MGM, en ligne : www.degaine.com



Document 4.d : Gauchon Christophe, 2012, « Un géomorphosite qui sème la discorde : les arches naturelles de la Grande Chartreuse (Isère, France) », *Géocarrefour*, n° 87/33-4, p. 249-259 (extraits), en ligne : <https://geocarrefour.revues.org/8835>

[...] Arpentant les « sangles » de Chartreuse, ces longues vires qui serpentent au flanc des grands escarpements urgoniens, Pascal Sombardier découvre deux arches naturelles dans les cirques de la Chartreuse orientale. [...] Elles s'ouvrent à 1 750 mètres d'altitude environ, plusieurs dizaines de mètres en contrebas de la ligne de crêtes, à l'écart des sentiers parcourus par les randonneurs et des grandes parois fréquentées par les grimpeurs.

Cette découverte a été longuement décrite par Pascal Sombardier lui-même, tant il savait que la notion de « découverte » donnait du prix aux arches. C'est pourquoi il mena ensuite une enquête pour établir que ces arches naturelles n'avaient, semble-t-il, jamais été décrites, même s'il est impossible d'assurer qu'elles n'avaient jamais été observées. [...] Mais, plus que leur « découverte » au sens strict, sur laquelle il sera toujours possible d'avoir un doute, c'est bien la révélation de l'existence des arches qui compte. [...]

La découverte est datable, comme cela arrive fréquemment en spéléologie ou en archéologie, mais plus rarement pour les paysages extérieurs. Cette phase est souvent sous-estimée, tant il semble acquis pour tous que nous évoluons dans un monde fini. Elle constitue toutefois, dans le processus de patrimonialisation, un moment zéro nécessaire qui révèle des enjeux insoupçonnés, qui mène les acteurs à prendre position sur un problème auquel ils n'avaient jamais pensé. [...] Comme lors de l'ascension du Mont-Aiguille en juin 1492, dûment attestée par un acte notarié, Pascal Sombardier a souhaité que sa découverte soit authentifiée. Aussi, contacte-t-il aussitôt le correspondant en Europe

de la *Natural Arch and Bridge Society*, « une association sans but lucratif ayant pour but l'étude, la valorisation et la protection des arches et des ponts naturels », qui se rend sur place pour une expertise des arches ; l'intrados de la tour Percée est ainsi mesuré, 32 mètres de portée, ce qui en ferait la « plus grande arche naturelle des Alpes ». Comparer, classer comptait ici bien plus que l'authentification elle-même qui ne posait guère de problème.



Photo : « la Tour Percée vue depuis le nord, avec ce profil caractéristique engendré par la strate résistante qui forme l'arc intermédiaire » -

Source : Gauchon C., 2012, <http://geocarrefour.revues.org/docannexe/image/8835/img-4.png>

Dès lors, la découverte dépasse le strict champ régional. Ces « amis des arches naturelles », qui disposent de leur propre grille d'évaluation, confèrent une plus-value certaine à la découverte : de petites curiosités locales, les arches de la Chartreuse orientale acquièrent un nouveau statut.

Ces deux moments, la découverte et la certification, fondent la connaissance objective de la ressource, susceptible d'être ensuite patrimonialisée, et réunissent les conditions premières de cette patrimonialisation. Beaucoup de travaux sur la patrimonialisation tendent à mésestimer ces phases préalables, comme si la connaissance objective était une donnée *a priori*. Alors que les cathédrales gothiques et les châteaux royaux sont tous répertoriés et dûment documentés et que l'on imagine mal en découvrir de nouveaux au cœur de l'Europe, les géomorphosites, comme les sites archéologiques, participent de cette dimension encore inconnue des ressources patrimoniales.

À ce stade, on peut commencer à parler de géomorphosite, selon les définitions qu'en a données E. Reynard (Reynard *et al.*, 2009). On a reconnu l'authenticité des arches, leur originalité, leur caractère esthétique lié aux dimensions de ces objets hors-normes et à leur configuration. Même s'il reste à en établir la typicité au regard des caractéristiques géologiques de la Chartreuse et à préciser les mécanismes qui ont présidé à leur formation (notion de valeur dynamique), le processus de reconnaissance est enclenché par cette démarche de certification.

En février 2006, *Chartreuse inédite* [de P. Sombardier] est publiée. [...] L'impact est quasi-immédiat. [...] L'auteur a anticipé sur les reproches qui pourraient lui être adressés d'avoir attiré l'attention sur des secteurs restés jusque-là peu fréquentés. Aussi écrit-il : « afin de ne pas attirer trop de monde dans cette zone fragile, propriété privée du Marquis de Quinsonas, nous ne donnons pas de détails sur cet itinéraire ». [...] Il fournit néanmoins des indications suffisamment précises et convergentes pour que, fût-ce au prix de quelques tâtonnements, chacun puisse localiser ces arches et les retrouver sur le terrain. Les montagnards un peu débrouillards sauront vite interpréter les bribes d'information pour cheminer jusqu'aux arches, d'autant plus que des internautes publieront bientôt des photos montrant de façon explicite l'itinéraire à suivre.

Dès le printemps 2006, les premiers échos et les premières réactions paraissent dans la presse et bientôt sur l'Internet. [...] *Montagnes magazine*, dont Pascal Sombardier a longtemps été collaborateur, annonce sur une pleine page la parution de *Chartreuse inédite* sous un titre accrocheur : « La plus grande arche des Alpes » puis présente l'ouvrage de façon élogieuse dans la rubrique « actualités bouquins ».

Mais à l'automne 2006, le ton change et l'association environnementaliste *Mountain Wilderness* donne le ton en titrant dans son bulletin : « À ne pas lire... ». La revue publie un communiqué de l'association Hauts-de-Chartreuse et s'y associe pour « *contester cette opération marketing* ». *Mountain Wilderness* craint surtout que cette affaire nuise aux conventions qui sont alors en négociation pour la pratique des activités de pleine nature dans les espaces protégés.

En décembre 2006, *Montagnes magazine* fait écho à la polémique et, donnant la parole aux différents acteurs, essaie de comprendre pourquoi *Chartreuse inédite* est perçue par certains comme un « topo indésirable ». À partir de ce moment-là, arguments et contre-arguments vont être intensément échangés sur les forums internet, [...] dérapant sur des problèmes généraux de fréquentation et d'aménagement de la montagne.

Enfin, en janvier 2007, l'éditorial de *Montagnes magazine* est titré « Intégrisme ». Le rédacteur en chef, Philippe Descamps, y regrette les excès de cette polémique et l'hypocrisie des « *nouveaux clercs de la montagne et de l'écologie [qui] se réservent le droit de visite* » : « *on voudrait censurer un beau livre, mais les chasseurs sont les bienvenus sous l'arche du parc naturel de Chartreuse* ».

Le rôle du conflit dans le processus de patrimonialisation n'est pas propre aux arches de la Chartreuse ; il a souvent été relevé à l'occasion de créations de Parcs ou de classements de site et il concourt souvent à ce qu'un consensus finisse par se dégager. Certains ont suggéré qu'en l'espèce, la polémique avait été orchestrée à des fins commerciales, mais ce n'est pas ici l'essentiel. Compte davantage la mobilisation d'acteurs plus ou moins influents qui confèrent à ces arches une existence dans le débat public. Dès lors, chacun se sent plus ou moins obligé de donner son avis : faut-il limiter l'accès ? Ou l'interdire carrément ? Ne serait-il pas plus logique de mettre d'abord fin aux pratiques de chasse au cœur de la réserve ? Comment empêcher que l'accès à la montagne soit bientôt payant ? Le propriétaire ne risque-t-il pas de clôturer son terrain ? Ne convient-il pas d'aller au plus vite voir les arches avant que se mette en place une stricte restriction d'accès ?

Document 4.e : Babou Igor, 2015, « Patrimonialisation et politiques de la nature : le parc national de La Réunion », *Vertigo : la revue électronique en sciences de l'environnement*, n° 15(1) (extraits), en ligne : <https://vertigo.revues.org/16038>

[...]

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Après la création du parc, le choix entre proposer son inscription sur la liste du patrimoine mondial comme patrimoine naturel ou comme patrimoine culturel n'allait pas de soi. Voilà comment l'un des rédacteurs du dossier présente ses discussions avec l'UNESCO à Paris :

« *On est allé faire le tour à Paris et au comité du patrimoine mondial, en demandant : « Voici notre projet, qu'est-ce que vous en pensez ? Est-ce que il y a embouteillage, est-ce que c'est possible ? ». Ils nous ont dit « Ouais, pourquoi pas. On peut faire quelque chose en 2009. Parce qu'il y a un trou. Mais c'est un peu serré pour vous. Actuellement, il y a trois quarts voire 80 % des biens qui sont des biens culturels, le comité du patrimoine mondial, le dernier ou l'avant dernier, a choisi, a décidé, d'équilibrer. Faites-nous un bien nature. Vous pouvez nous faire un bien mixte ou un bien culture ! On aura un regard bienveillant avec un bien nature, et un regard beaucoup moins bienveillant avec un bien culture ». Oui, bon... (Rires). [...] Ils ont quand même insisté quoi ! (Rires) [...] À La Réunion il y avait de quoi faire quelque chose de mixte, voire quelque chose culture. La culture a été traitée parallèlement sur un bien immatériel, donc nous on part sur un bien nature* ».

[...] Ensuite, les membres de la cellule de patrimonialisation produisent un dossier scientifique sur la valeur universelle exceptionnelle des paysages du volcan de La Fournaise. Mais l'UNESCO refuse l'inscription, car plusieurs volcans sont déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial. L'un des rédacteurs du dossier d'inscription explique :

« [...] *Donc nous, les cirques, pitons et remparts, ce n'est pas venu du premier coup, c'était au début « Paysages volcaniques de l'île de La Réunion ». Le premier dossier même, qui remonte avant le parc, c'était le volcan de la Fournaise. Donc, le volcan de la Fournaise, l'UNESCO a dit « Oubliez ! Oubliez ! Ça ne nous intéresse pas ! ». Puis on avait mis « Paysages volcaniques de La Réunion » : très large.*

L'UNESCO nous a dit « Bon, écoutez les amis vous êtes sympas, mais on vient de faire les comptes, dans les biens naturels il y en a... tant ! Y a trop de volcans, on aimerait classer autre chose que des volcans. Vous pouvez chercher autre chose ? » (Rires) Donc on n'est plus une île volcanique, (rires)... [...] On dit que ce qui donne son originalité à l'île, ce n'est plus sa phase volcanique de construction, mais sa phase volcanique de destruction. Et là on a vu qu'on était le seul pays au monde où on arrivait à avoir des cirques aussi profonds qui permettaient de lire l'histoire du volcan. C'est le seul endroit au monde où on voit également le haut d'une chambre magmatique ».

Pour inscrire La Réunion en respectant le critère d'exceptionnalité de l'UNESCO, il faut alors passer d'une conception du territoire relevant d'une géomorphologie constructive (le volcan de La Fournaise, ses éruptions spectaculaires, puis l'idée d'un « paysage volcanique ») à un statut géomorphologique destructif : c'est l'effondrement de l'ancien volcan du Piton des Neiges, éteint aujourd'hui, qui a produit trois cirques que l'on peut considérer maintenant comme « exceptionnels ». Un autre membre de la cellule de patrimonialisation précise la réaction des politiques locaux à ce déplacement de signification :

« [...] Et c'est là qu'on arrive à la relation entre scientifiques d'un côté, et politiques de l'autre... Les politiques nous disent « Il est hors de question que nous ne mettions pas La Fournaise, parce que La Fournaise, pour La Réunion, c'est un monument naturel ». Et là, il y a eu un froid parce que nous avons dit aux politiques, et notamment aux anciens géographes, « Ecoutez, un volcan qui coule, qui est magnifique de nuit, etc., ça existe partout, ça n'a pas un caractère exceptionnel ». Et X, à côté, tire de sa poche la liste des biens inscrits depuis des dizaines d'années, et il y a déjà 30 ou 40 volcans qui sont peut-être encore plus superbes que le nôtre... après, c'est une question d'affect ! Bon... ils ont fait la gueule quand même ! Là, ils n'étaient pas contents en se disant « Mais comment on va faire ? » ».

Au-delà des tractations préalables à l'inscription, l'UICN, qui réalise les évaluations des propositions de biens naturels par les États membres, confirmera dans son rapport le caractère non exceptionnel du volcan de La Fournaise en s'appuyant sur une comparaison avec d'autres volcans du patrimoine mondial (UICN, 2010, p. 44-45).

La reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle des « Pitons, cirques et remparts » s'est donc faite sur la base d'une comparaison internationale des caractéristiques des cirques existant dans des îles tropicales, et non sur la base d'une démonstration centrée sur le volcan emblématique de La Réunion. Dès le départ, la définition de ce qui fait patrimoine à La Réunion dépend d'un cadrage non réunionnais. Ceci relativise le discours de l'UNESCO sur la légitimité équivalente de toutes les cultures, puisque c'est une conception du patrimoine comme collection mondialisée de biens qui prédomine sur des enjeux culturels locaux. L'UNESCO s'inscrit dans une logique de collection, un peu comme quand les bibliothèques pratiquent le dédoublement de leurs ouvrages. C'est sur la base du nombre de biens déjà inscrits dans sa collection que l'UNESCO induit ce qui, localement, va faire patrimoine. La valeur universelle exceptionnelle attribuée à un territoire correspond aux contingences du contenu d'une collection à un moment donné, mais aussi aux logiques politiques locales qui ont donné l'impulsion au processus d'inscription. Cette dépendance de l'universel à l'égard du local et de contingences internationales est similaire, dans son principe, à ce qui a été observé antérieurement en Argentine (Babou, 2009).

OPTION C : « AMENAGEMENT »**Sujet : Aménager les littoraux en France : contexte, acteurs et enjeux**

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous élaborerez au moins une construction graphique.

QUESTION 1 (5 points)

Dans quelle mesure les littoraux français sont-ils soumis à des usages et à des logiques d'aménagement contradictoires et/ou conflictuelles ?

QUESTION 2 (5 points)

Comment le rôle et les objectifs de l'État en matière d'aménagement du littoral ont-ils évolué depuis les années 1970-1980 ?

QUESTION 3 (5 points)

Le principe de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est-il une simple utopie ou se traduit-il de manière opérationnelle et efficace au sein des politiques d'aménagement ?

QUESTION 4 (5 points)

Dans un contexte de vulnérabilité des populations et des environnements côtiers, que signifie l'expression « protéger le littoral » et quels sont les enjeux que cette expression soulève en matière d'aménagement ?

Liste des documents fournis

Document 1 : Dynamiques socio-économiques des littoraux français (7 documents : 3 cartes, 4 graphiques)

1a - La croissance de la population en France de 1990 à 2009. Source : MEDDE, 2014, *État des lieux « Mer et Littoral »*, Rapport final, 342 p. [En ligne] URL : http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/etat_des_lieux_mer_et_littoral.pdf

1b - Surfaces construites annuellement en logements en métropole entre 1990 et 2012. Source : MEDDE, IFREMER, Agence des Aires Marines Protégées 2014, *Les données-clés de la mer et du littoral : synthèse des fiches thématiques de l'Observatoire de la Mer et du Littoral*, 59 p. [En ligne] URL : http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Indicateurs_et_Indices/Environnement/Chiffre_cles_de_l_env/2015/Partie_1/document-01-1.pdf

1c - Variation annuelle de population due au solde migratoire, par bassin de vie, de 2010 à 2015. Source : Observatoire des territoires – Espace cartographique. [En ligne] URL : <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

1d - Les résidences secondaires dans la région Pays de la Loire, en 2015. Source : DREAL Pays de la Loire, publié le 7 mars 2016. [En ligne] URL : <http://www.profil-environnemental.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-primaute-de-la-maison-individuelle-et-le-poids-a172.html>

1e - Répartition des communes littorales françaises par types d'activités, en 2012. Source : Observatoire national de la mer et du littoral, *Synthèse des fiches thématiques*, avril 2017. D'après INSEE, RP 2012. [En ligne] URL : <http://www.onml.fr/uploads/media/document.pdf>

1f - Prix de vente des terrains à bâtir dans les communes littorales et leur arrière-pays, par façade littorale départementale, en 2016. Source : SDES, *Enquête sur le prix des terrains et du bâti (EPTB)*,

1f - Prix de vente des terrains à bâtir dans les communes littorales et leur arrière-pays, par façade littorale départementale, en 2016. Source : SDES, *Enquête sur le prix des terrains et du bâti (EPTB)*, 2016. Observatoire national de la mer et du littoral. [En ligne], URL : http://www.onml.fr/onml/f/fiches/Prix_des_terrains_a_batir_sur_le_littoral_metropolitain_en_2016_et_evolution_depuis_2006/terrain-2016.pdf

1g - Les principaux ports de commerce et de pêche en France. Source : COLOMBEL Y. et OSTER D. coord., 2014, *La France, territoires et aménagement face à la mondialisation*, Paris, Nathan.

Document 2 : Acteurs, périmètres et compétences en matière d'aménagement du littoral (6 documents : 2 cartes, 1 schéma, 2 textes, 1 tableau) :

2a - Objet des contentieux de seconde instance utilisant le droit de l'urbanisme dans les communes de l'Hérault (1981-2005). Source : Anne Cadoret, Ségolène Darly, Thierry Kirat et Valérie Lavaud-Letilleul, « Conflits d'usage littoraux et intérieurs : une géographie du contentieux de seconde instance dans le département de l'Hérault », *Noroi*, 225 | 2012, 29-46 [En ligne], URL : <https://journals.openedition.org/noroi/4328>

2b - Les pressions démographiques et touristiques dans les communes rurales de bord de mer. Source : Commissariat général au développement durable, juin 2017. « Des pressions plus fortes en bord de mer et surtout dans les territoires ruraux et périurbains ». Datalab Essentiel. D'après données INSEE, RP et Direction du tourisme ; UE-SOeS, CORINE Land Cover ; Agreste ; SOeS, Sit@del [En ligne] URL : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab_essentiel/2017/datalab-essentiel-112-pressions-bord-de-mer-juillet2017-c.pdf

2c - Schématiser la GIZC. Source : GUINEBERTEAU T., MEUR-FEREC C. & TROUILLET B., 2006, « La gestion intégrée des zones côtières en France : mirage ou mutation stratégique fondamentale ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 7 Numéro 3 | décembre 2006. URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/2569>

2d - Le principe de gestion intégrée des zones côtières. Source : MEDDE, 2014, *Etat des lieux « Mer et Littoral »*, Rapport final, 342 p. [En ligne] URL : http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/etat_des_lieux_mer_et_littoral.pdf

2e - Cap Ferret : le maire passe en force son Plan local d'urbanisme. Source : Yannick Delneste, *Journal Sud-Ouest*, 13/07/2018. [En ligne] URL : <https://www.sudouest.fr/2018/07/13/cap-ferret-le-maire-passe-en-force-son-plan-local-d-urbanisme-5230586-3246.php>

2f - Répartition des compétences entre collectivités territoriales en matière d'aménagement littoral en 2015. Source : *Rapport d'évaluation de la politique maritime*, IGA/CGEDD/IGAM, 2013 et actualisation avec *Tableau synthétique de répartition des compétences*, 31 août 2015, Direction Générale des Collectivités Locales. [En ligne] URL : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Annexe_1_Tableau_des_compétences_Communes_Departements_Regions_14012016.pdf

Document 3 : Les principaux dispositifs de protection du littoral (5 documents : 1 carte, 1 tableau, 2 images, 1 texte) :

3a - Une des mesures-phares de la loi Littoral (1986) : le principe d'inconstructibilité dans la bande littorale des 100 m (France métropolitaine). Source : *Les principes fondamentaux de la loi Littoral, Séminaire « Les Rendez-vous de l'État »*, Rochefort-sur-Mer, 6 février 2015. [En ligne] URL : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/13035/76980/file/Rdv%202520Etat%202520->

3b - Les principales notions de la loi Littoral et ses difficultés d'application. Source : *Bilan de la loi Littoral et des mesures en faveur du littoral*, Rapport du Gouvernement au Parlement, 127 p. [en ligne] URL : <http://www.datar.gouv.fr/bilan-de-la-loi-littoral-et-des-mesures-en-faveur-du-littoral-rapport-du-gouvernement-au-parlement>

3c - La réforme de la loi Littoral en débat. Source : « Les députés renoncent à bouleverser la loi Littoral », *Le Monde*, 02/06/2018 [en ligne]. URL : https://www.lemonde.fr/logement/article/2018/06/02/les-deputes-renoncent-a-bouleverser-la-loi-littoral_5308628_1653445.html

3d - Parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral dans le bassin d'Arcachon. Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/donnee/75/conservatoire-du-littoral--parcelles-protgees-terrains-acquis>.

3e - Les aires marines protégées, en France métropolitaine et en Outre-Mer, en 2017. Source : Agence française de la biodiversité, mis en ligne le 14/03/2017. [en ligne]. URL : <http://www.aires-marines.fr/Actualites/Reseau-des-aires-marines-protgees-20-et-apres>

Document 4 : Aménagement du littoral et risques liés à la mer (4 documents : 1 texte, 3 cartes) :

4a - Les plans de prévention des risques littoraux (PPRL). Source : MEDDE, 2014, État des lieux « Mer et Littoral », Rapport final, 342 p. [En ligne] URL : http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/etat_des_lieux_mer_et_littoral.pdf

4b - Les sites retenus lors de l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens. Source : MEDDE, IFREMER, Agence des Aires Marines Protégées 2014, *Les données-clés de la mer et du littoral : synthèse des fiches thématiques de l'Observatoire de la Mer et du Littoral*, 59 p. [En ligne]
URL : http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Indicateurs_et_Indices/Environnement/Chiffre_cles_de_l_env/2015/Partie_1/document-01-1.pdf

4c - Extrait du zonage réglementaire du PPRL de la commune d'Étang-Salé, à La Réunion. Source : DREAL Réunion / Département de la Réunion. Plan de prévention des risques littoraux « Submersion marine et recul du trait de côte ». Communes de l'Étang-Salé et des Avirons. Note de présentation. Mars 2017 [en ligne] URL : http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/note_presentation_pprl_etang_sale_avirons_approbation.pdf

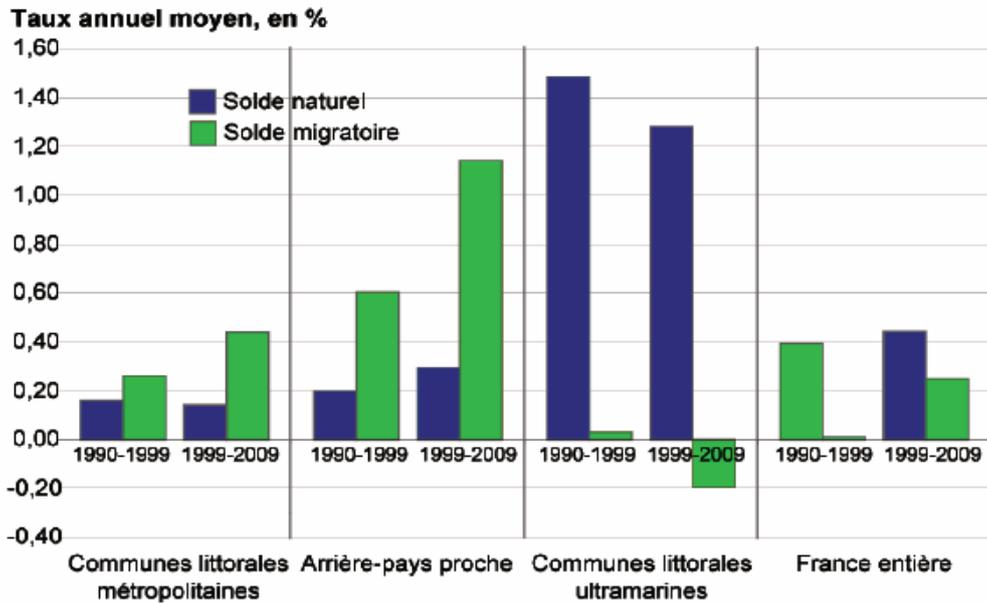
4d - Un scénario de relocalisation à Lacanau. Source : GIP Littoral Aquitain & Mairie de Lacanau, 2015. *Quels enjeux d'adaptation à l'érosion marine à Lacanau ? Chiffres et images clefs* [en ligne] URL : http://www.mairie-lacanau.fr/fileadmin/redacteur/Urbanisme/chiffres_clefs_et_images_de_l_etude_sur_la_relocalisation_a_Lacanau.pdf

Tous les documents ont été consultés en 2018.

Document 1 - Dynamiques socio-économiques des littoraux français

Document 1a - La croissance de la population en France de 1990 à 2009

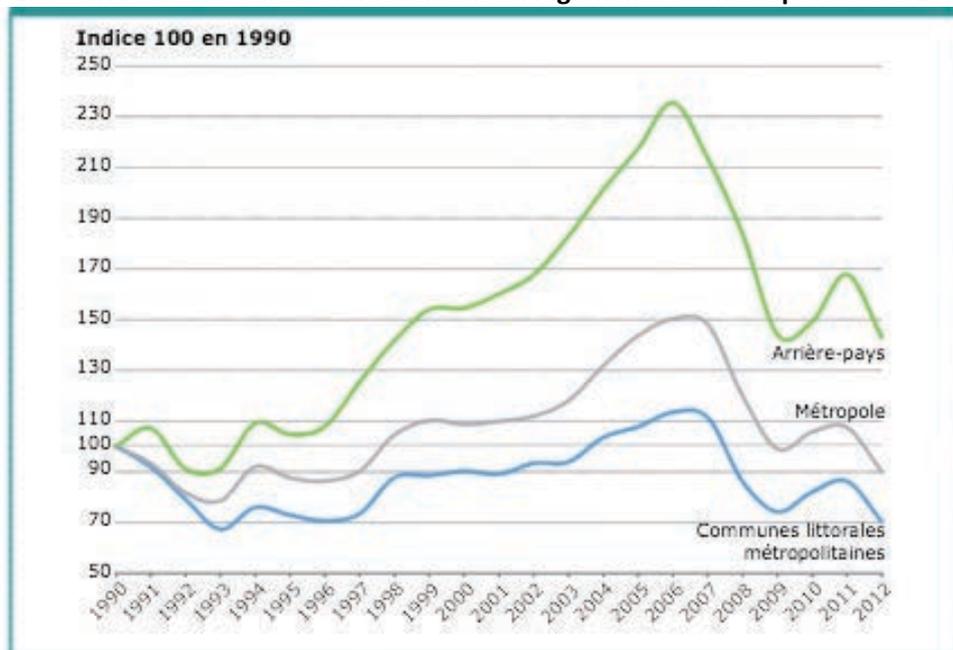
Croissance de la population française



Source : Insee – RP 1990, 1999, 2009. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Source : MEDDE, 2014, *État des lieux « Mer et Littoral »*. Rapport final, 342 p. [En ligne]

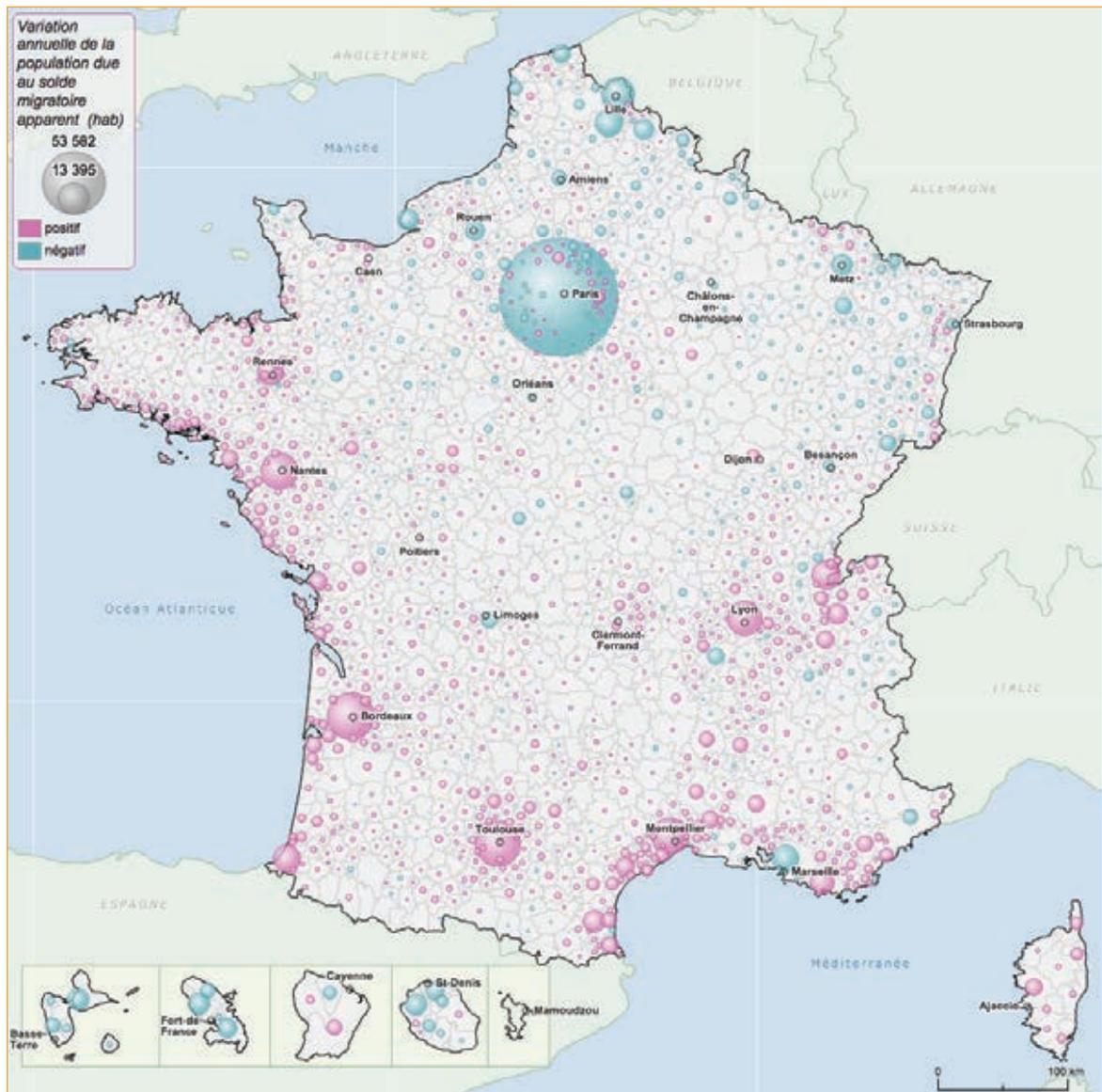
Document 1b - Surfaces construites annuellement en logements en métropole entre 1990 et 2012



Source : Observatoire national de la mer et du littoral, avril 2017. *Synthèse des fiches thématiques*. D'après données MEDDE-SOeS, Sit@del. [En ligne]

Document 1c - Variation annuelle de population due au solde migratoire, par bassin de vie, de 2010 à 2015

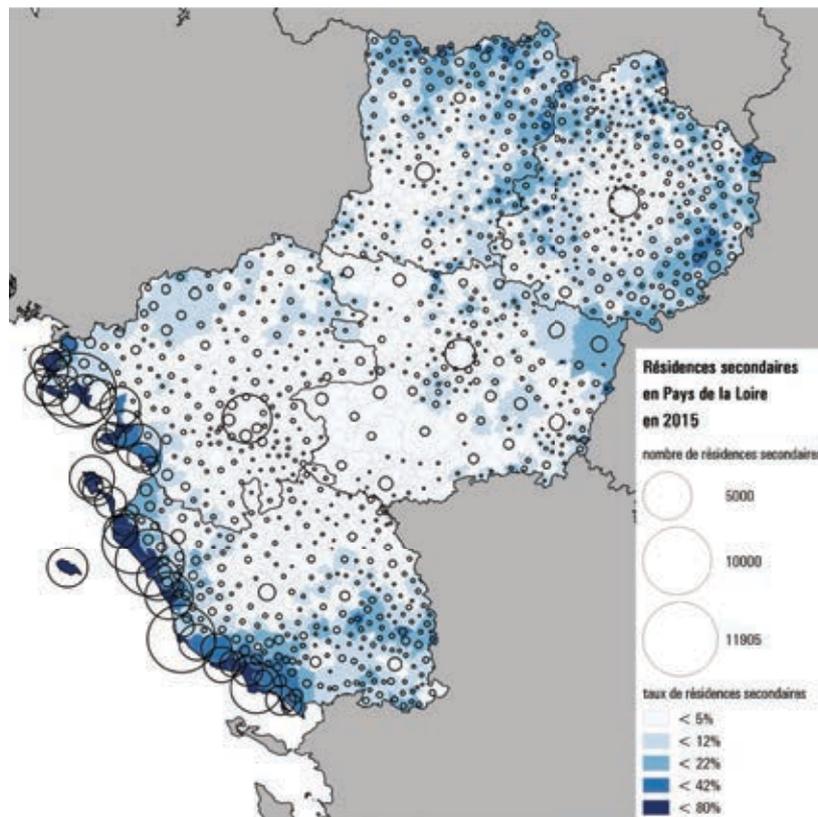
Variation annuelle de la population due au solde migratoire apparent, 2010-2015 - source : Insee, RP



© CGET 2018 - IGN GéoFla

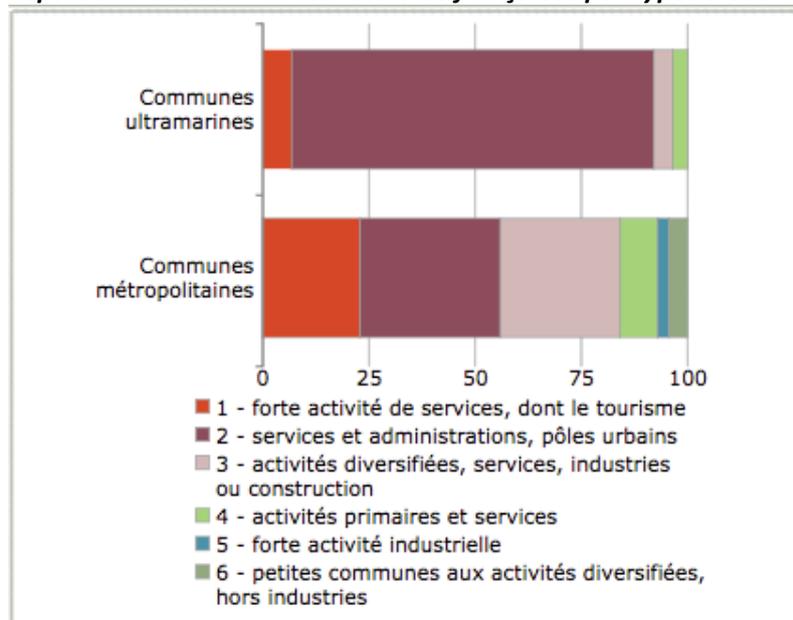
Source : Observatoire des territoires – Espace cartographique. [En ligne]

Document 1d - Les résidences secondaires dans la région Pays de la Loire, en 2015



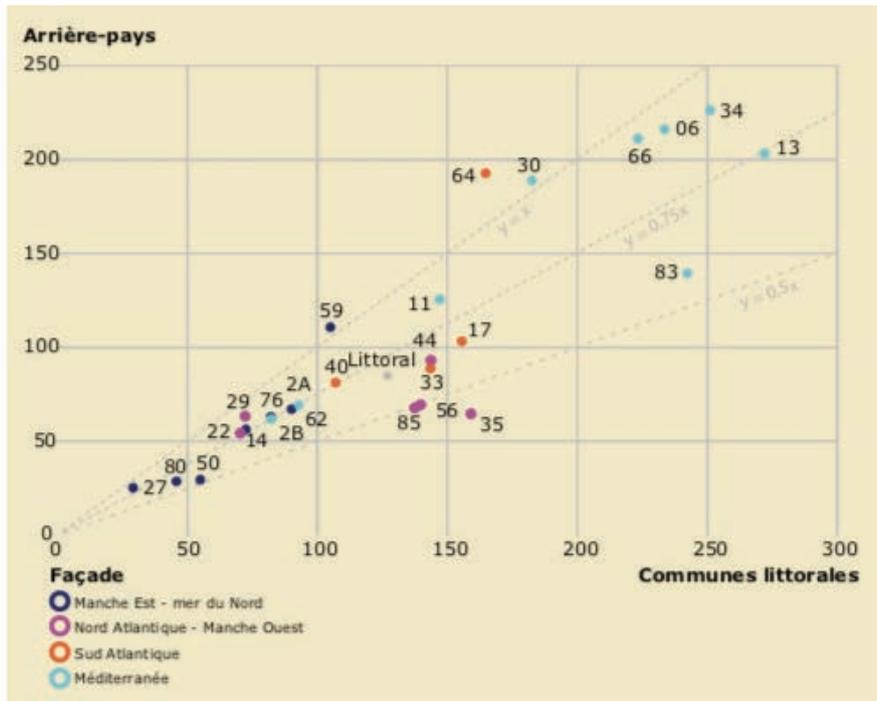
Source : DREAL Pays de la Loire, publié le 7 mars 2016. [En ligne]

Document 1e - Répartition des communes littorales françaises par types d'activités, en 2012



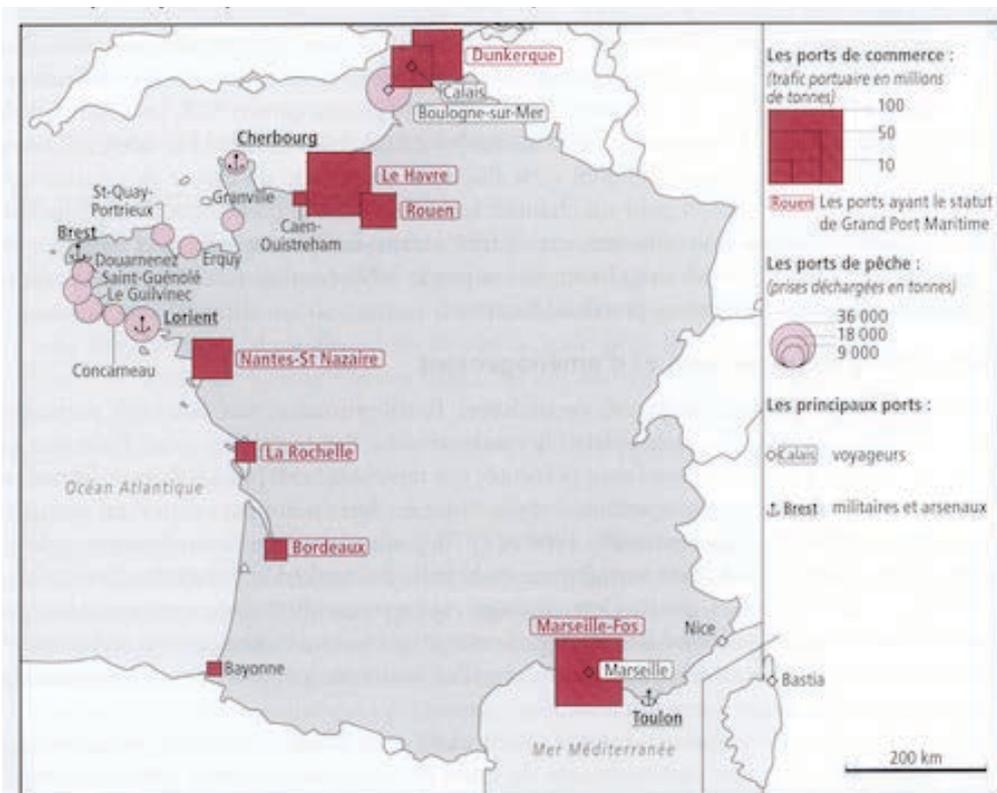
Source : Observatoire national de la mer et du littoral, avril 2017. *Synthèse des fiches thématiques*. D'après INSEE, RP 2012. [En ligne]

Document 1f - Prix de vente au m² des terrains à bâtir dans les communes littorales et leur arrière-pays, par façade littorale départementale, en 2016



Source : SDES, *Enquête sur le prix des terrains et du bâti (EPTB)*, 2016. Observatoire national de la mer et du littoral. [En ligne]

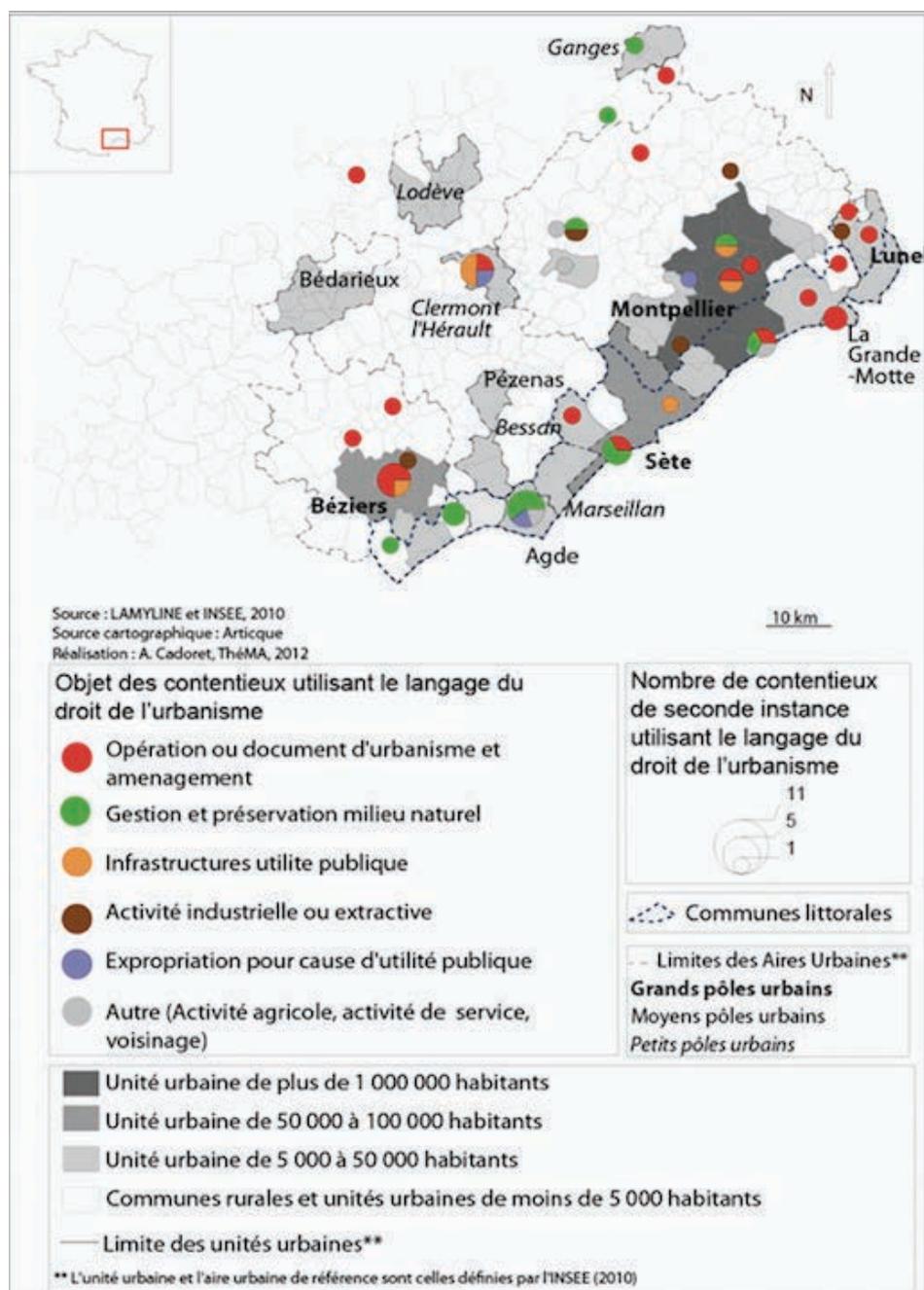
Document 1g - Les principaux ports de commerce et de pêche en France métropolitaine



Source : Colombel Y. et Oster D. coord., 2014, *La France, territoires et aménagement face à la mondialisation*, Paris, Nathan.

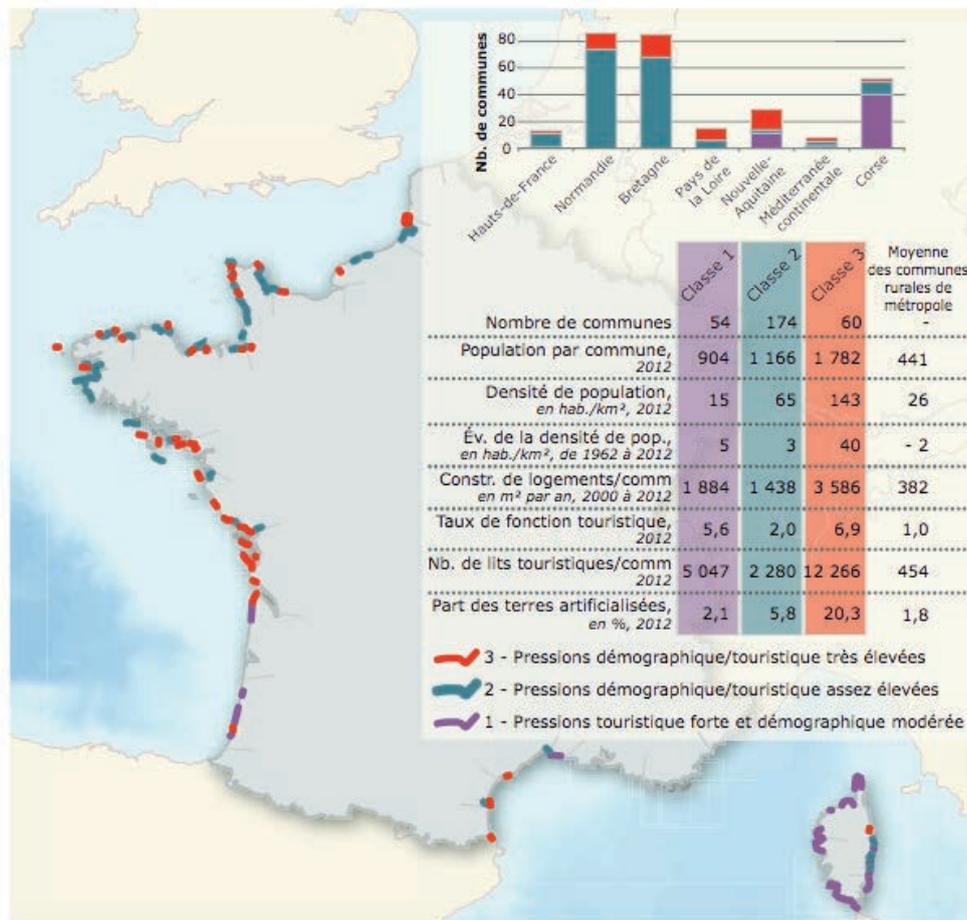
Document 2 - Acteurs, périmètres et compétences en matière d'aménagement du littoral

Document 2a - Objet des contentieux de seconde instance utilisant le droit de l'urbanisme dans les communes de l'Hérault (1981-2005)



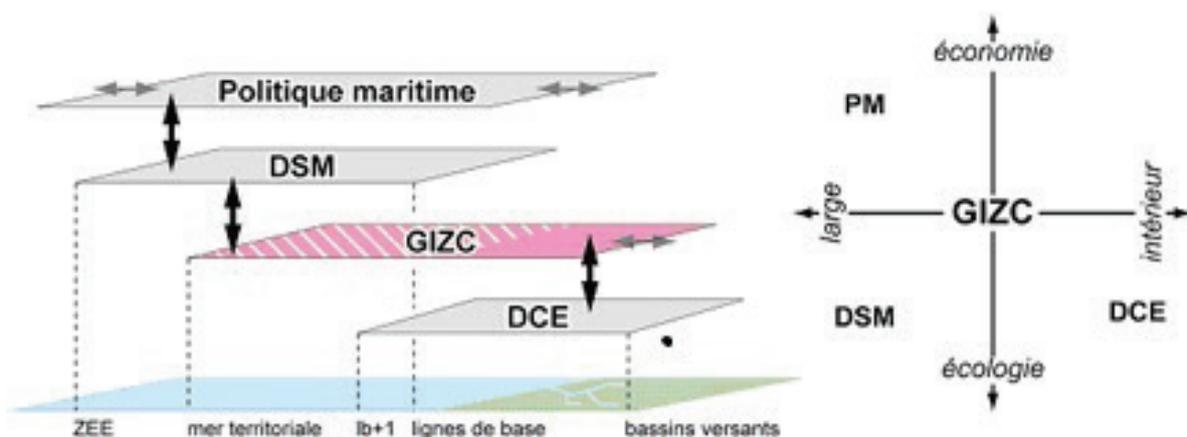
Source : Anne Cadoret, Ségolène Darly, Thierry Kirat et Valérie Lavaud-Letilleul, « Conflits d'usage littoraux et intérieurs : une géographie du contentieux de seconde instance dans le département de l'Hérault », *Norois*, 225 | 2012, 29-46 [En ligne]

Document 2b – Les pressions démographiques et touristiques dans les communes rurales de bord de mer



Source : Commissariat général au développement durable, juin 2017. « Des pressions plus fortes en bord de mer et surtout dans les territoires ruraux et périurbains ». Datalab Essentiel. D’après données INSEE, RP et Direction du tourisme ; UE-SOeS, CORINE Land Cover ; Agreste ; SOeS, Sit@del. [En ligne]

Document 2c - Schématiser la GIZC



DSM : Directive Stratégie pour le milieu Marin
DCE : Directive Cadre sur l’Eau

Source : GUINEBERTEAU T., MEUR-FEREC C. & TROUILLET B., 2006, « La gestion intégrée des zones côtières en France : mirage ou mutation stratégique fondamentale ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 7 Numéro 3 | décembre 2006, mis en ligne le 21 décembre 2006.

Document 2d - Le principe de gestion intégrée des zones côtières

La GIZC est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre. Il s'agit d'associer, à droit constant, des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire littoral, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et de conduire les actions nécessaires.

La France a adopté lors du CIADT¹ du 14 septembre 2004 un premier ensemble de mesures prémices d'une gestion intégrée des zones côtières. Un appel à projets a été lancé en 2005 par la Datar et le Secrétariat général à la mer pour expérimenter localement ce nouveau mode de gestion des territoires littoraux. 25 lauréats, représentant 28 projets répartis sur l'ensemble des littoraux métropolitains et ultramarins, ont été retenus pour une expérimentation de 18 mois. La démarche a notamment permis une meilleure prise en compte des usages et enjeux littoraux dans les dispositifs et projets concernant les territoires. Depuis le début des années 2000, les collectivités se sont saisies du concept de gestion intégrée des zones côtières et de nombreuses initiatives locales ont ainsi été mises en œuvre dans le cadre de projets de territoire intégrant les spécificités de l'interface terre-mer.

En outre, l'Union européenne et la France ont ratifié en 2010 le Protocole GIZC de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (dite convention de Barcelone). Ce protocole, dont l'objectif est d'établir un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée, est entré en vigueur le 24 mars 2011. Il constitue le premier outil de droit international entièrement et exclusivement consacré à la GIZC. Le rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la GIZC en France (2010) a mis en évidence les besoins d'un accompagnement plus rapproché de la part des services de l'Etat et de mise en réseau des territoires.

¹ Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire

Source : MEDDE, 2014, *Etat des lieux « Mer et Littoral »*, Rapport final, 342 p.

Document 2e – Cap Ferret : le maire passe en force son Plan local d'urbanisme

Le conseil municipal de Lège-Cap Ferret a voté ce jeudi un plan local d'urbanisme (PLU) où les surfaces d'urbanisation sont maintenues à 43 hectares malgré l'arrêté préfectoral d'avril les réduisant à 1,3 hectares.

"Passer outre". L'expression du maire Michel Sammarcelli a été claire ce jeudi soir lors du conseil municipal qui avait pour délibération principale, l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune. Passer outre un arrêté du préfet Didier Lallement qui avait interdit à Lège-Cap Ferret le 12 avril dernier les 43 hectares de surface à urbaniser dans le document d'élaboration.

La délibération a été votée par la majorité municipale, les quatre conseillers d'opposition « Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret » se sont abstenus et Claire Sombrun (liste Noé, LREM) a voté contre.

« Notre projet est tout à fait raisonnable », estime l' élu. « L'urbanisation prévue dans le PLU ne concerne que 1,8 % du territoire ! 23 de ces 43 hectares seraient dévolus à une zone artisanale à Lège dont nous avons le plus grand besoin. » Et de déplorer le coup d'arrêt à des programmes de logements sociaux. En coulisse, il se dit que malgré l'avis favorable des services, seul le préfet n'en voudrait pas sous prétexte que les communes du Bassin d'Arcachon n'ont toujours pas de Scot (1). Absence qui oblige actuellement les villes à demander à la préfecture des dérogations d'ouverture à l'urbanisation. Et de brandir la menace du retour au règlement national d'urbanisme, « très permissif justement ».

Dans son arrêté du 12 avril, le préfet réduisait les zones d'urbanisation possibles à 1,3 hectares, l'espace envisagé pour la construction d'un nouveau centre de secours incendie au Cap Ferret. M. Sammarcelli a indiqué, en réponse à une question de l'opposition, qu'un recours gracieux avait été

déposé auprès de la préfecture deux jours après la publication de l'arrêté. « Aucune réponse », lâchait l' élu, en marge du conseil.

Le PLU de la commune est un feuillet. Il a été annulé deux fois (2011 et 2015), et ce dernier en gestation avait fait l'objet d'un changement de cabinet d'études en cours de route, voté en août dernier avant le dernier avatar préfectoral d'avril. Dans ce bras de fer, il y a fort à parier que le préfet examine la légalité de la délibération adoptée jeudi, avec une très probable abrogation.

(1) Schéma de cohérence territoriale. Annulé il y a un an environ par la justice administrative saisie par des associations environnementalistes.

Source : Yannick Delneste, *Journal Sud-Ouest*, 13/07/2018. [En ligne]

Document 2f - Répartition des compétences entre collectivités territoriales en matière d'aménagement littoral en 2015

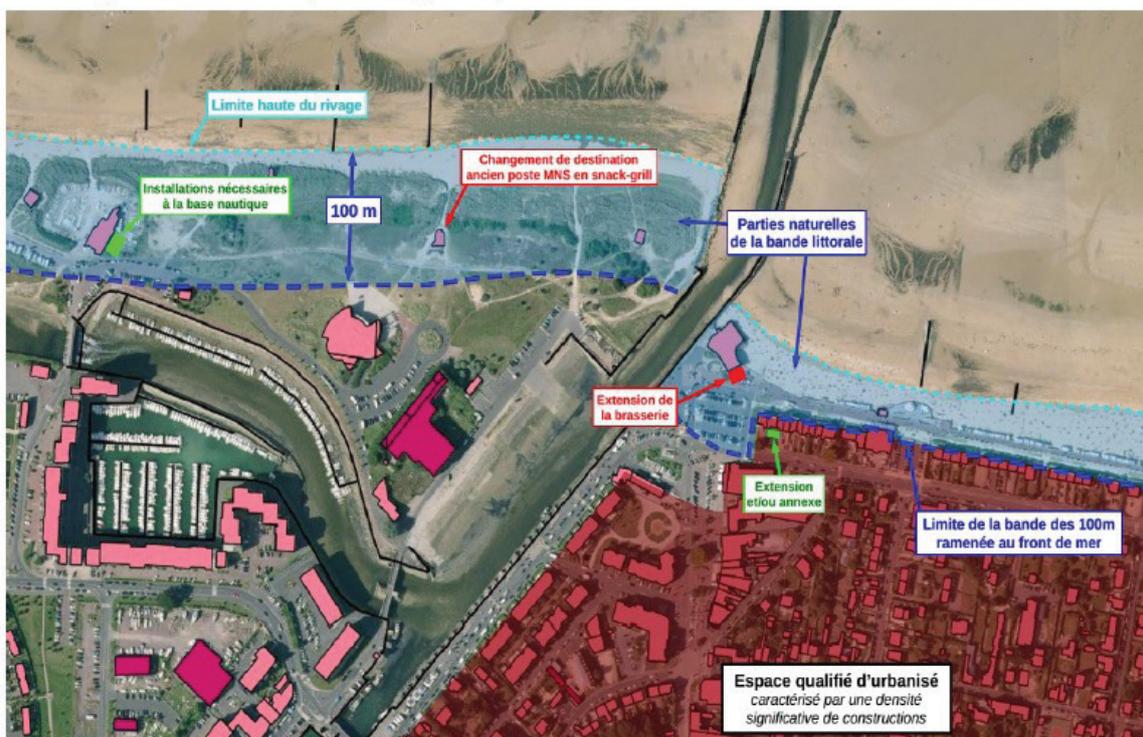
	Régions	Départements	Communes et leurs groupements
Grands équipements	Aménagement et exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche transférés Aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière et aux entreprises de culture marine Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale	Création, aménagement et gestion des ports maritimes de commerce et de pêche non transférés Création, aménagement et gestion des ports maritimes de plaisance Police des ports maritimes départementaux	Police des ports maritimes communaux Création, aménagement et exploitation des ports de plaisance Propriété, aménagement, entretien et gestion des ports maritimes départementaux de commerce et de pêche transférés
Transport maritime	Intérêt local	Desserte des îles	Desserte des îles sur le territoire communal
Développement économique	Schéma régional de développement économique Aides à la pêche Aides au développement économique local (dont aquaculture, énergie en mer, recherche...)	Aide au développement économique local (dont aquaculture, aménagement touristique...)	Intérêt local
Aménagement du territoire-urbanisme	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Parcs naturels régionaux	Inventaires locaux du patrimoine naturel. Protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles. Gestion de l'eau Gestion du trait de côte	Schéma de cohérence territoriale Gestion du trait de côte
Tourisme	Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs Aide au développement du nautisme.	Schéma d'aménagement touristique départemental. Aide au développement touristique lié à la mer (nautisme, aides aux communes gestionnaires et ports de plaisance)	Intérêt local

Source : *Rapport d'évaluation de la politique maritime*, IGA/CGEDD/IGAM, 2013 et actualisation avec *Tableau synthétique de répartition des compétences*, 31 août 2015, Direction Générale des Collectivités Locales.

Document 3a - Une des mesures phares de la loi Littoral (1986) : le principe d'inconstructibilité dans la bande littorale des 100 m (France métropolitaine)

Bande littorale des 100 m

Inconstructible dans sa partie naturelle, sauf pour les constructions ou installations nécessaires à des activités économiques ou des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau



En rouge : les aménagements non conformes, en vert les aménagements conformes.

MNS= maître-nageur-sauveteur

Source : Les principes fondamentaux de la loi Littoral, Séminaire « Les Rendez-vous de l'Etat », Rochefort-sur-Mer, 6 février 2015. [En ligne]

Document 3b : Les principales notions de la loi Littoral et ses difficultés d'application

Notion	Objectifs poursuivis	Difficultés	Conséquences observées en cas de non prise en compte
Capacité d'accueil	Anticiper les évolutions. Organiser le développement du territoire et sa capacité d'accueillir ou maîtriser la croissance de population, d'activités et de réseaux, en fonction de la capacité des milieux et des ressources	Confusion avec ce qui reste à construire ; difficulté de prévision ; appréhension difficile de la satisfaction des besoins	Sur capacité. Congestion, saturation. Perte d'attractivité. Gestion d'opportunité.
Extension de l'urbanisation en continuité	Organiser l'espace de façon économe. Maintenir la continuité de l'urbain, lutter contre le mitage et réduire les besoins de déplacement.	Les lotissements et les constructions diffuses. Variabilité de l'interprétation selon les régions.	Mitage, étalement, dispersion. Fragmentation des milieux.
Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement	Limiter l'étalement urbain sur les fronts littoraux et préserver les coupures d'urbanisation	Interprétations différentes selon les régions (confusion avec village).	Construction de « lotissements nouveaux » qui ne sont pas des hameaux au titre de la loi. Fragmentation des milieux.
Espaces proches du rivage et principe d'extension limitée	Préserver les espaces d'une urbanisation massive sur l'espace réduit. Maintenir ses qualités urbaines paysagères et architecturales ainsi que les liens avec les espaces intérieurs.	Difficultés dans la délimitation et dans les critères	Gestion au coup par coup, densification des espaces proches par petites touches. Altération du paysage et perte d'identité.
Coupures d'urbanisation	Éviter les fronts urbains continus, maintenir des espaces ouverts, le rapport avec la mer et les paysages en profondeur, préserver la valeur écologique et la biodiversité.	Principe et fonctions des coupures devraient être davantage explicités pour une application plus efficace (notamment en termes d'inconstructibilité). Périmètre des coupures parfois insuffisant au regard des objectifs.	Risque de « durcissement » des aménagements légers et évolution peu contrôlable. Réduction du périmètre des coupures, liée à de fortes pressions d'urbanisation.
Bande des 100m	Préserver les zones les plus fragiles, soumises aux pressions, usages et risques ; préserver les ressources naturelles et culturelles, la valeur d'usage.	Délimitation du DPM conditionne celle de la bande des 100 m.	Fragilisation des espaces quand l'urbanisation s'est développée a posteriori derrière la bande des 100m. Exposition aux risques augmentée. Atteinte à la liberté d'accès du public au rivage.
Espaces remarquables	Identifier, définir, protéger, mettre en valeur et gérer les espaces représentatifs du patrimoine collectif du littoral.	Traduction parfois incomplète et tardive dans les documents d'urbanisme et zonage mal adapté.	Problèmes de gestion, d'usage et de valorisation des espaces et de leurs ressources. Irréversibilité des aménagements. Altération de la qualité des paysages et de la biodiversité.

DPM : domaine public maritime

Source : *Bilan de la loi Littoral et des mesures en faveur du littoral*, Rapport du Gouvernement au Parlement, 127 p. [En ligne]

Document 3c : La réforme de la loi Littoral en débat

Devant l'opposition des élus de tous bords, du *Front national* à *La France insoumise*, le gouvernement et sa majorité ont, vendredi 1^{er} juin, reculé sur les assouplissements qu'ils souhaitaient pour la loi littoral. Ce sujet sensible s'est invité par surprise dans la discussion du projet de loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), actuellement discuté et dont le texte initial ne disait mot.

Des élus bretons et une cinquantaine de députés de *La République en marche* (LREM) étaient à la manœuvre, lors des discussions préalables en commission des affaires économiques, pour faire adopter quatre nouveaux articles écornant sérieusement, jusque dans son esprit, la loi Littoral. Ils voulaient d'abord permettre de combler les « dents creuses » dans des « territoires intermédiaires à l'urbanisation dispersée ou diffuse », y compris dans la sacro-sainte bande des cent mètres. Le député LREM du Morbihan, Hervé Pellois, a plaidé pouvoir, ainsi, aménager, à Baden, une école de voile, ce projet ayant été annulé par le tribunal administratif à l'initiative de l'association *Les amis des chemins de ronde du Morbihan*.

Les élus bretons ont aussi avancé la nécessité de développer des activités économiques, notamment ostréicoles. Cette proposition a partiellement abouti, mais de façon très encadrée, avec l'exigence que les « schémas de cohérence territoriale » définissent au préalable ces périmètres, se limitent aux logements et équipements de service public, et excluent la bande des cent mètres. « *C'est moins pire que la rédaction initiale*, estime Benoist Busson, avocat spécialiste, *mais permettre la construction dans ces zones d'urbanisation diffuse, c'est accorder une prime aux communes laxistes qui ont accordé des permis de construire favorisant le mitage du paysage* ». Plus pernicieux est l'article qui autorise la construction de bâtiments dans des zones non urbanisées. Cette possibilité existait déjà pour l'installation d'activités agricoles ou forestières « *incompatibles avec le voisinage des zones habitées* » en raison de leurs nuisances, comme c'est le cas typique d'une porcherie. La nouvelle version supprime cette restriction et permet donc toute construction, même non nuisante, dans ces zones [...].

Les élus ont repoussé deux autres propositions. L'une aurait permis d'édifier des équipements collectifs en dérogeant à la loi Littoral dans les territoires ultramarins et les îles continentales [...]. C'est peut-être la décharge de Tallone, en Corse, qui était visée, et d'autres, sur d'autres îles. Ou bien fallait-il légaliser le super incinérateur d'Echillais, près de Rochefort (Charente-Maritime), après ses déboires, en décembre 2017, devant le tribunal administratif de Bordeaux ? De même a été rejetée la possibilité d'installer des centrales photovoltaïques près des rivages, jugées trop consommatrices d'espace et pas du tout indispensables dans ces sites, ce qui met fin à de tels projets dans le Morbihan, à Sarzeau, ou sur l'île d'Oléron. Ces deux rejets ont été votés à l'unanimité, avec l'accord du gouvernement, dans un rare moment de concorde où chacun, dans l'Hémicycle, s'est félicité de la capacité d'écoute de l'autre... et du gouvernement qui, pour la première fois, recule devant les élus. Après l'affaire du glyphosate, une autre atteinte à l'écologie aurait fait désordre.

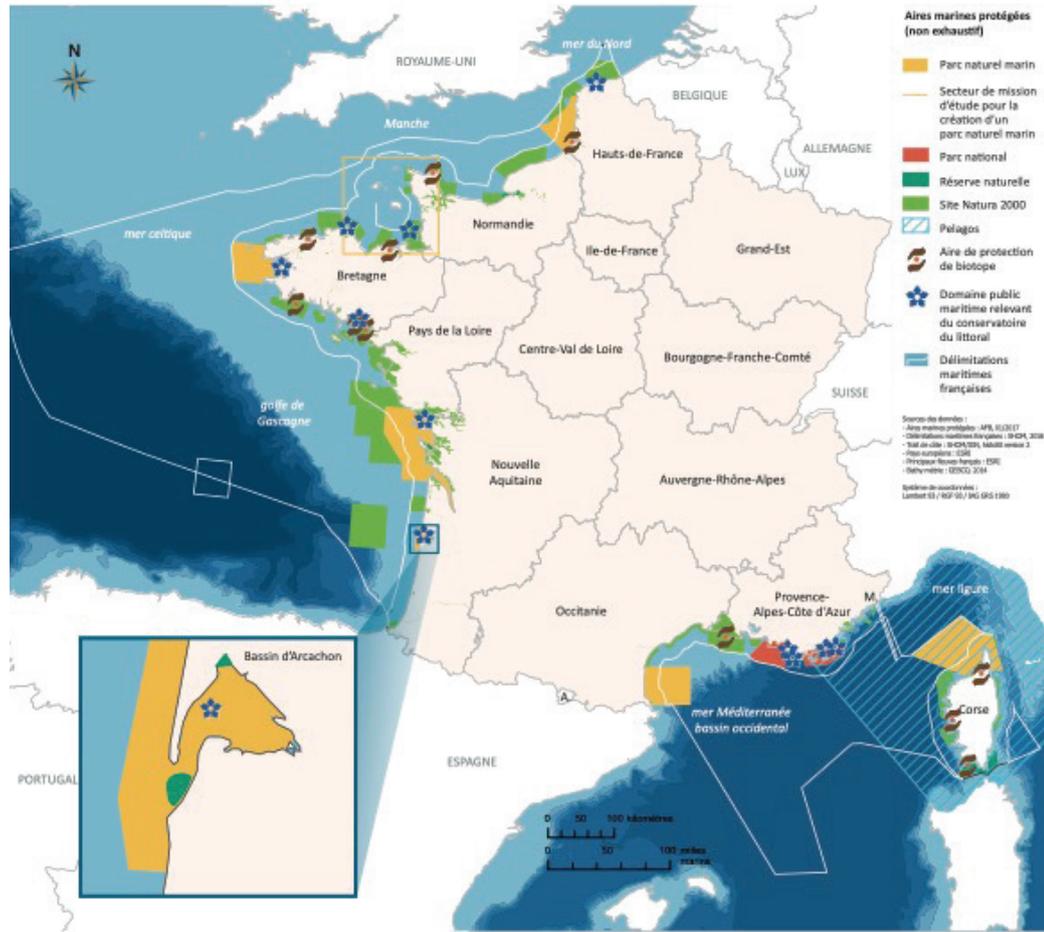
Source : « Les députés renoncent à bouleverser la loi Littoral », *Le Monde*, 02/06/2018 [En ligne]

Document 3d - Parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral dans le bassin d'Arcachon



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/donnee/75/conservatoire-du-littoral--parcelles-protgees-terrains-acquis>. En bleu : les parcelles acquises par le Conservatoire.

Document 3e - Les aires marines protégées, en France métropolitaine et en Outre-Mer, en 2017



MEDDTL = Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
 Source : Agence française de la biodiversité, mis en ligne le 14/03/2017.

Note : le manque de lisibilité des sources de la carte de la France métropolitaine et de quelques noms n'a pas d'incidence sur l'utilité et la compréhension du document.

Document 4a - Les plans de prévention des risques littoraux (PPRL)

Près d'une commune française sur deux est susceptible d'être affectée par des risques naturels majeurs (inondation, avalanche, séisme..). Parmi ces risques naturels, les risques liés aux submersions marines ou à l'érosion côtière sont aujourd'hui grandissants en France du fait de l'installation croissante des populations en zone côtière. La gestion de ces risques est partagée entre les collectivités, en charge de l'urbanisme et des projets de territoires, et l'État qui porte à leur connaissance les informations en matière de risque et exerce le contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'État élabore, en association avec les collectivités et en concertation avec les populations, des plans de prévention des risques (PPR). Ils définissent des zones exposées aux risques et des zones non directement exposées mais susceptibles de modifier les risques, dans lesquelles des interdictions ou des prescriptions peuvent être définies. Les PPR visent à interdire les constructions dans les zones les plus dangereuses et à prescrire des mesures de limitation des vulnérabilités dans les autres zones exposées. Ces plans approuvés deviennent des servitudes d'utilité publique annexées aux documents d'urbanisme, comme les plans locaux d'urbanisme (PLU).

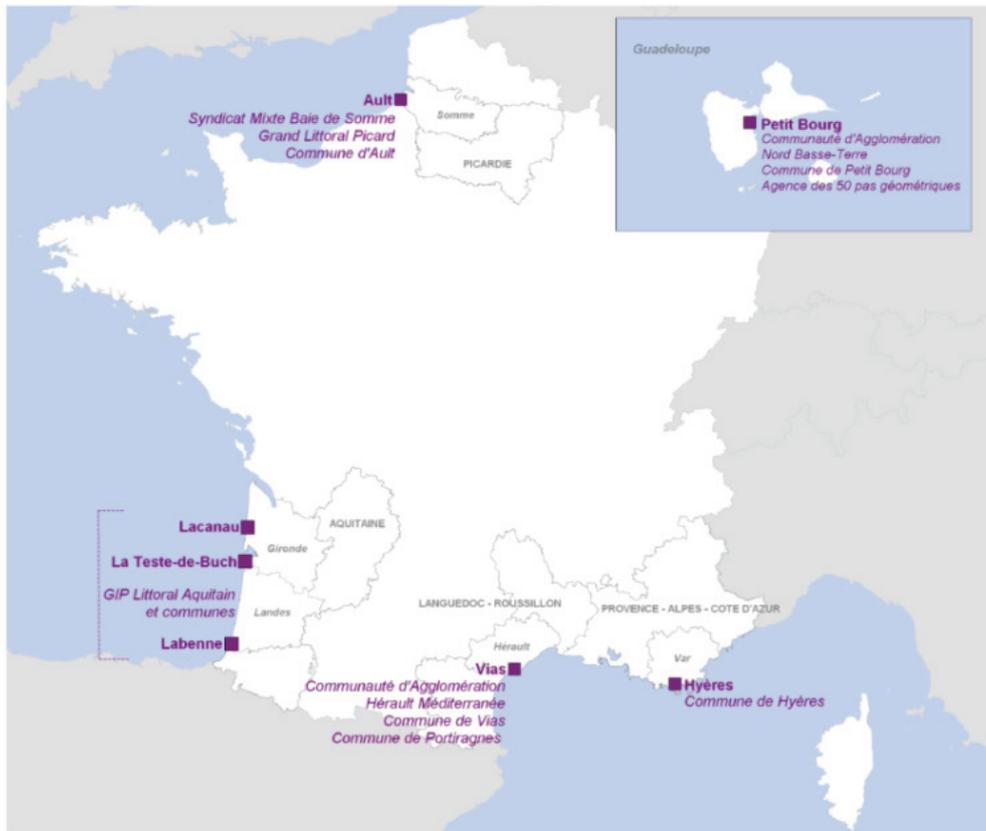
Les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) sont des plans de prévention des risques naturels qui intègrent trois aléas majeurs : le recul du trait de côte, la submersion marine et les migrations dunaires. D'autres aléas auxquels sont soumis les territoires littoraux (feu de forêt, inondation fluviale, mouvements de terrain...) peuvent être également intégrés dans des PPR multirisques.

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques naturels littoraux (PPRL) et la nécessité d'en accélérer le déploiement. Trois cent trois communes ont été identifiées comme prioritaires sur l'ensemble du littoral métropolitain français, en raison du risque pour les vies humaines constaté actuellement ou qui pourrait s'y accroître significativement du fait d'une urbanisation non maîtrisée. Elles doivent être couvertes par un PPRL d'ici à 2014. En janvier 2014, sur les 303 communes prioritaires identifiées par la circulaire du MEDDTL¹ du 2 août 2011, 273 s'étaient vu prescrire un PPR.

1. MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Source : MEDDE, 2014, *État des lieux « Mer et Littoral »*, Rapport final, 342 p. [En ligne]

Document 4b - Les sites retenus lors de l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens »



Source : MEDDE, IFREMER, Agence des Aires Marines Protégées 2014, Les données-clés de la mer et du littoral : synthèse des fiches thématiques de l'Observatoire de la Mer et du Littoral, 59 p. [En ligne]

Document 4c - Extrait du zonage réglementaire du PPRL de la commune d'Étang-Salé, à La Réunion

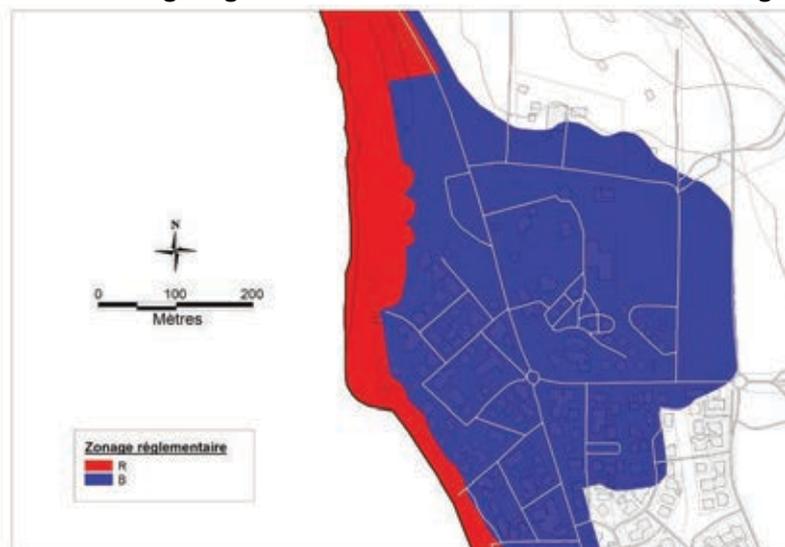


Figure 53 - Extrait de la traduction réglementaire du PPRL sur la commune de l'Étang-Salé

Zone rouge : inconstructible. Zone bleue : constructible avec prescriptions

Source : DREAL Réunion / Département de la Réunion. *Plan de prévention des risques littoraux « Submersion marine et recul du trait de côte »*. Communes de l'Étang-Salé et des Aviron. Note de présentation. Mars 2017. [En ligne]

Document 4d – Un scénario de relocalisation à Lacanau



SCENARIO D EN 2050 jusqu'en 2100 : PANORAMA COTE D'ARGENT

Légende : VUE 3D artistique en 2050 à marée haute après réalisation entre 2020 et 2050 des travaux de confortement du front de mer tel que dimensionné dans le rapport ISL-CASAGEC de 2014 pour tenir jusqu'en 2100. Situation après succession importante de phases d'érosion entraînant un recul du trait de côte sur les parties non protégées et un abaissement du profil de l'estran devant les ouvrages.

Limites d'utilisation : Photomontage réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité de la relocalisation en Aquitaine - appel à projet MEDDE - site atelier de Lacanau - interprétation interdite sans lecture préalable du rapport : les scénarios souhaitables à Lacanau, EREA ASCA QUADRA, 2014. Diffusion et reproduction interdite.

Source : GIP Littoral Aquitain & Mairie de Lacanau, 2015. Quels enjeux d'adaptation à l'érosion marine à Lacanau ? Chiffres et images clefs. [En ligne]